

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 12 DU MOIS DE JUIN 2025

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 12 DU MOIS DE JUIN 2025**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 12 du mois de juin 2025

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER
Date : 20/06/2025
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Délibérations du conseil d'administration du 13 juin 2025

Proposition d'évolution de l'effectif journalier opérationnel jour et nuit du CIS Besançon Est	5
Modification du tableau des emplois budgétaires	12
Modification des conditions de versement des indemnités en cas de congé de maladie ordinaire (CMO)	19
Evolution du règlement intérieur	22
Autorisation de mutualisation et habilitation à signer la convention avec le SIS du Bas-Rhin (67) pour l'organisation d'un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026	52
Organisation d'un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – fixation des indemnités du jury	62
Service national universel (SNU) – Bilan 2024 et perspectives 2025	66
Compte financier unique 2024.....	70
Affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025	230

Arrêtés du directeur départemental des services d'incendie et de secours

Arrêté n°2025/046/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3) du 27 juin 2025	234
Arrêté n°2025/047/DDSISJURSSIAP portant désignation du capitaine Hervé LECONTE en vue de présider un jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3).....	236
Arrêté n° 2025/048/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 30 juin 2025	238

Arrêté n° 2025/049/DDJSISJURSSIAP portant désignation du lieutenant hors classe Philippe MICHEL, en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)	240
Arrêté n° 2025/050/DDJSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 27 juin 2025	242
Arrêté n° 2025/051/DDJSISJURSSIAP portant désignation du lieutenant 1ère classe Yann MOREAU en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)	244
Arrêté n° 2025/052/DDJSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP3) du 1er juillet 2025	246
Arrêté n° 2025/053/DDJSISJURSSIAP portant désignation du capitaine Hervé LECOMTE en vue de présider un jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3).....	248

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA10_20250613-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PROPOSITION D'EVOLUTION DE L'EFFECTIF JOURNALIER OPERATIONNEL JOUR ET NUIT DU CIS BESANCON EST

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Florence ROGEBOZ, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, M. Georges UBBIAILI, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA10_20250613-DE

PROCURATIONS

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA10_20250613-DE



PROPOSITION D'EVOLUTION DE L'EFFECTIF JOURNALIER OPERATIONNEL JOUR ET NUIT DU CIS BESANCON EST

1. Dispositif opérationnel actuel

Depuis la création du centre d'incendie et de secours (CIS) Besançon Est en avril 2012, le dispositif opérationnel jour et nuit repose sur :

- une garde postée en caserne ;
- une astreinte de réarmement composée de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) rappelée lorsque la garde postée devient inférieure ou égale à trois sapeurs-pompiers en raison de l'activité opérationnelle.

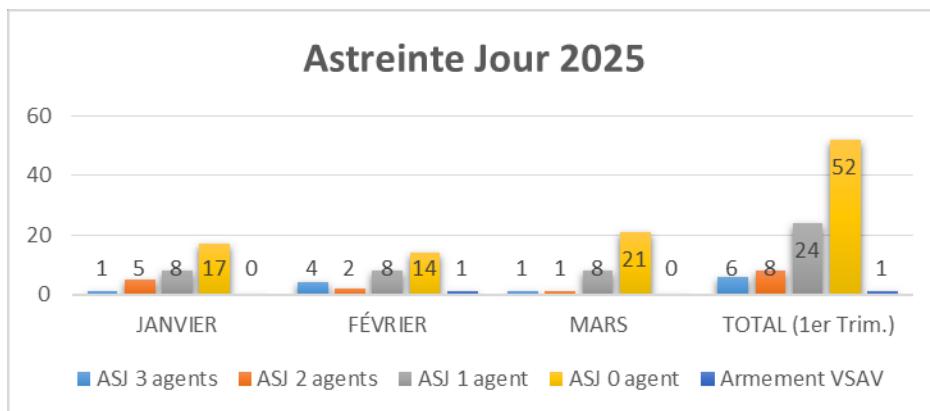
Suite au comité de partage des indicateurs opérationnels du 17 avril 2025, l'effectif journalier opérationnel du CIS Besançon Est se décompose comme suit :

Période	Effectif journalier opérationnel
Journées du lundi au vendredi hors jours fériés	16 sapeurs-pompiers de garde (sous-officier de garde non compris) + 3 sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte
Journées du samedi et dimanche et jours fériés	15 sapeurs-pompiers de garde (sous-officier de garde non compris) + 3 sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte
Nuits du lundi au dimanche	12 sapeurs-pompiers de garde (sous-officier de garde non compris) + 3 sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte

2. Diagnostic relatif à la tenue et l'utilisation de l'astreinte

a. Armement de l'astreinte

En journée, en 2024, l'astreinte n'a pu être tenue qu'à 0,98 personnel en moyenne en lieu et place des 3 agents requis. Lors du premier trimestre 2025, l'astreinte jour n'a été tenue qu'à hauteur de 0,63 personnel en moyenne.



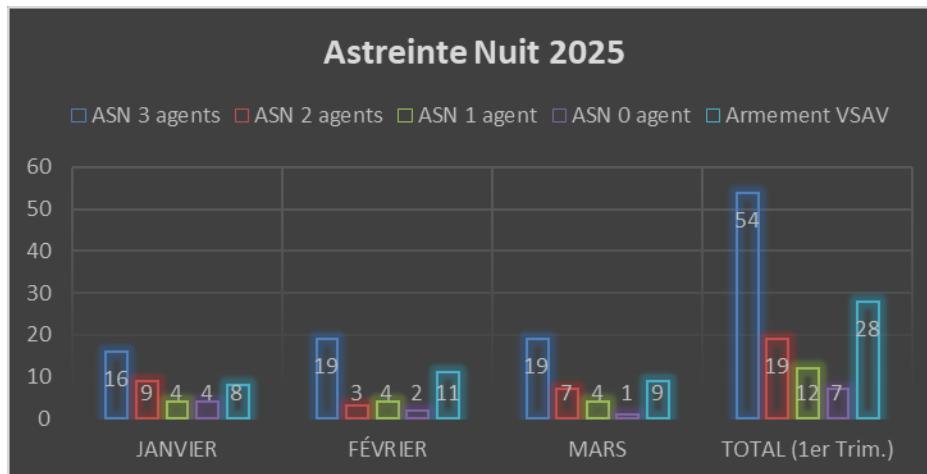
En nuit, en 2024, l'astreinte n'a pu être tenue qu'à hauteur de 2,38 personnels au lieu des 3 agents requis. Sur le premier trimestre 2025, l'astreinte nuit n'a été tenue qu'à hauteur de 2,28 personnel en moyenne.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

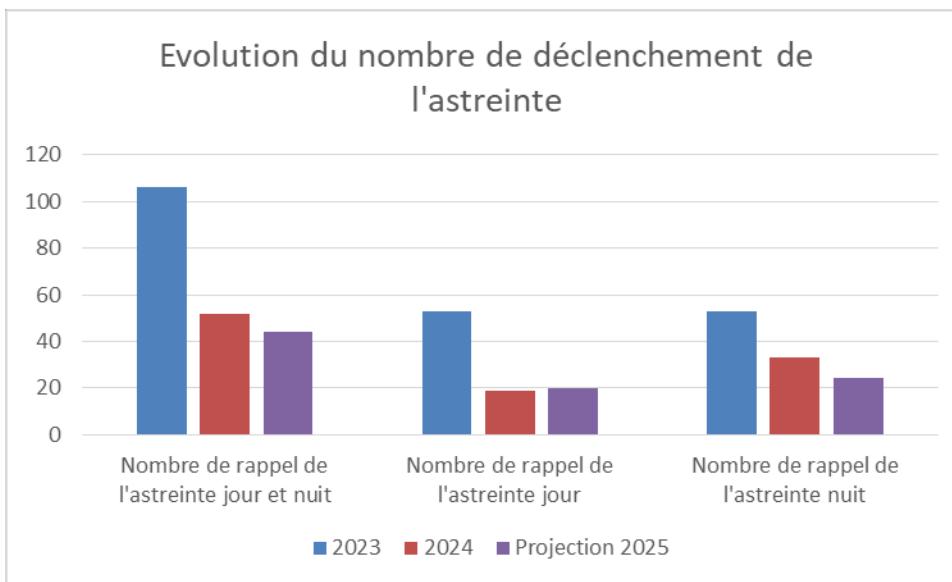
ID : 025-282500016-20250613-DCA10_20250613-DE



Qualitativement, le centre de secours principal (CSP) Besançon Est n'a pu armer réglementairement un équipage véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) grâce au rappel de l'astreinte que 29 fois sur le premier trimestre 2025 (1 en astreinte journée + 28 en astreinte nuit).

b. Données concernant le déclenchement des astreintes

Année	2023	2024	1 ^{er} trimestre 2025	Projection 2025
Nombre de rappel de l'astreinte jour et nuit	106	52	11	44
Nombre de rappel de l'astreinte jour	53	19	5	20
Nombre de rappel de l'astreinte nuit	53	33	6	24



Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA10_20250613-DE



3. Problématiques rencontrées et démarche mise en œuvre

a. Les problématiques rencontrées

Les chiffres mentionnés en partie 2.a. démontrent la difficulté pour le centre de tenir les effectifs quantitatifs et qualitatifs de l'astreinte en journée. La nuit, l'atteinte quantitative est meilleure, mais la problématique réside dans l'insuffisance des compétences détenues par les agents disponibles pour pouvoir armer des engins du CSP et permettre un départ en intervention (conducteur, chef d'agress).

L'encadrement du centre fait face à une évolution sociétale impactant directement la capacité à recompléter la garde postée par l'astreinte.

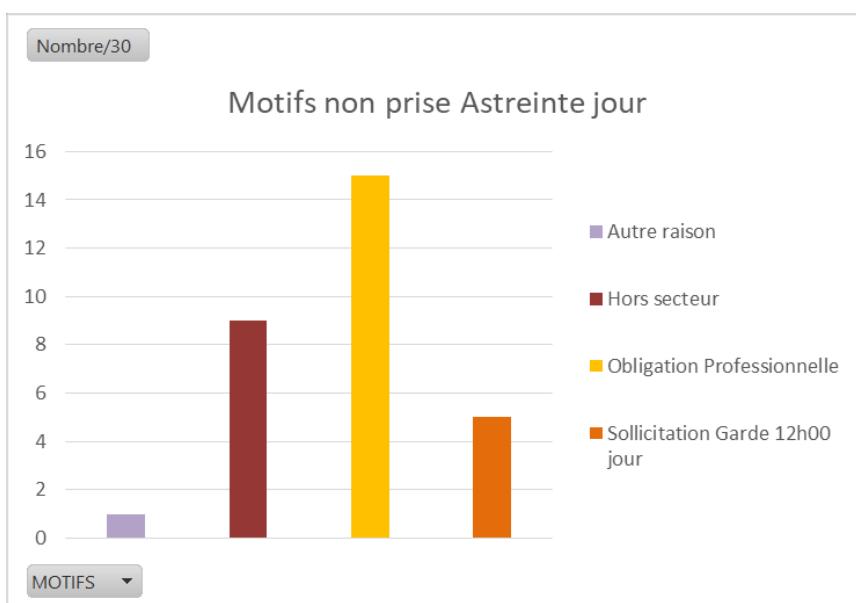
b. Démarche mise en place

Un sondage en ligne des 65 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ayant plus d'une année d'ancienneté dans le centre a été réalisé par le chef de centre à la demande du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDDIS), afin de comprendre les attentes et contraintes des SPV.

Les résultats de ce sondage laissent globalement apparaître une réelle difficulté voire impossibilité pour les personnels d'assurer les astreintes de jour comme de nuit.

Plusieurs facteurs expliquent que l'astreinte de jour repose sur un nombre limité de SPV, et soit de ce fait très fragile :

- très peu d'entre eux sont susceptibles de se libérer en journée en raison de leurs contraintes professionnelles ;
- majoritairement, leur lieu de travail est distant du centre de secours principal de plus de 20 minutes ;
- les problématiques de circulation routière des grandes agglomérations rallongent d'autant le temps pour rejoindre leur casernement. Il est d'ailleurs constaté une concomitance entre les pics d'activité opérationnels générateurs des déclenchements de l'astreinte et les flux de circulation routière.



Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



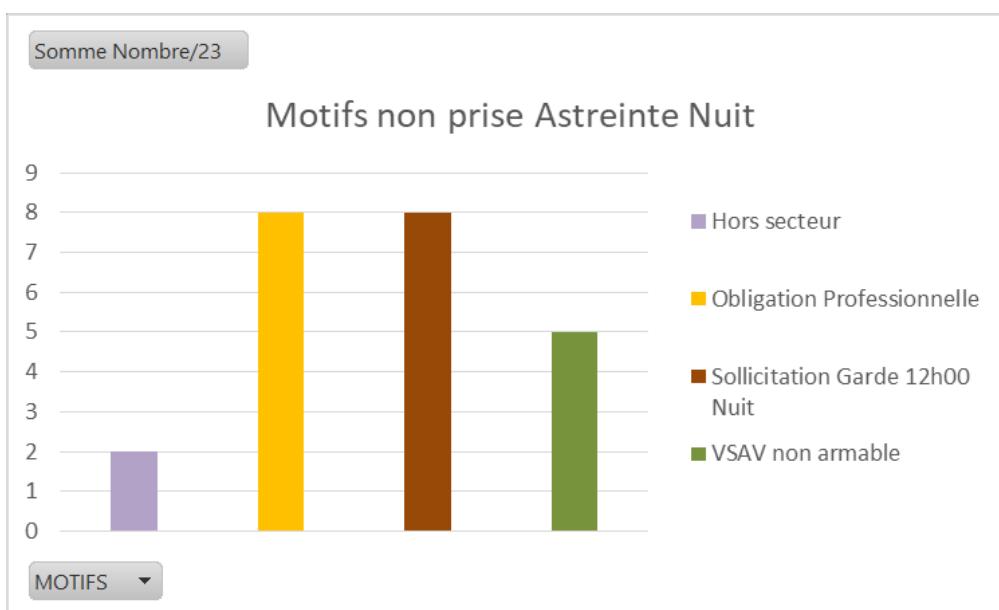
ID : 025-282500016-20250613-DCA10_20250613-DE

Le dispositif d'astreinte de nuit reste également fragile pour deux raisons principales :

- la réticence des personnels à venir au centre sans avoir la certitude d'être engagés en intervention ;
- le risque d'être en retard au travail le lendemain en cas de rappel la nuit.

En outre, les effectifs de SPV sont constitués en partie de personnels en affectation secondaire au centre de Besançon Est, ce qui leur permet de renforcer ainsi ponctuellement la garde postée (par nature programmée), mais qui ne peuvent assurer des astreintes puisque résident hors secteur, dépassant le délai de rassemblement de 20 minutes.

En conclusion, pour les raisons évoquées précédemment, le dispositif d'astreinte de nuit et de jour repose ainsi sur un nombre beaucoup trop restreint de personnels, et de ce fait reste extrêmement fragile.



4. Evolution proposée et aspect financier

a. Evolution proposée

Afin de mettre en adéquation le dispositif opérationnel avec le constat précédent, il est proposé de supprimer l'astreinte SPV du centre en journée et en nuit.

Cette suppression serait compensée par :

- des rappels généraux ponctuels de l'ensemble des personnels lors d'évènements particuliers (interventions d'ampleur et/ou multiples...), réalisés via l'application smartphone déjà opérante ;
- un fonctionnement en couverture d'agglomération renforcé, qui intégrerait d'autres centres en cas de besoin.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA10_20250613-DE

De plus, pour répondre à l'augmentation de la technicité des interventions, il est proposé d'augmenter l'effectif de la garde de nuit par un sapeur-pompier volontaire, contribuant ainsi à :

- augmenter le taux de professionnalisation des engins spécifiques à forte technicité et à vocation départementale ;
- pérenniser le modèle mixte SPP/SPV de garde casernée, en valorisant les sapeurs-pompiers volontaires sur certaines fonctions d'encadrement (chef d'agrès VSAV par exemple) ;
- assurer une meilleure armabilité des moyens spécifiques à vocation départementale (camion de soutien opérationnel, véhicule d'intervention de risques technologiques, cellule lourde de désincarcération...).

b. Volet financier

Calculs liés à la mesure proposée par rapport à la situation actuelle		
Mesures	Calculs	Montants
Evolution nuit : + 1 SPV en garde postée	$1*365(50\%*9\text{€})*12=19\ 710\text{€}$	+19 710€
Suppression 3 SPV en astreinte jour	$3*365*(9\%*9\text{€})*12=10\ 643\text{€}$	-10 643€
Suppression 3 SPV en astreinte nuit	$3*365*(9\%*9\text{€})*12=10\ 643\text{€}$	-10 643€
Coût global :		-1 576€

Economie annuelle pour le SDIS	(2*10 643)-19 710 = 1 576 €
--------------------------------	--

L'ensemble des évolutions proposées dans le présent rapport ne représenterait ainsi, par rapport à la situation actuelle reprise dans l'annexe 3 du règlement opérationnel, aucun coût supplémentaire, et représenterait même une économie annuelle résiduelle de 1 576 €.

Enfin, les évolutions proposées ne concernant que les SPV, elle n'aurait aucun impact sur la masse salariale ou l'effectif cible des sapeurs-pompiers professionnels du centre.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 03 juin 2025.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, un avis sur ce dossier le 04 juin 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent les évolutions proposées telles qu'elles sont exposées au présent rapport.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/06/2025

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA11_20250613-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Florence ROGEBOZ, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Sergente-cheffe Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, M. Georges UBBIAILI, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA11_20250613-DE

PROCURATIONS

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA11_20250613-DE



MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

I/ OBJET DU RAPPORT

Ce rapport présente la modification du tableau des emplois budgétaires qui est motivée par :

- l'ajustement de la structure des effectifs à la suite des promotions ;
- l'ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir ;
- l'ajustement de la ressource aux besoins.

Les modifications prennent effet **au 1^{er} septembre 2025** sauf mentions contraires précisées dans les tableaux.

1. Ajustement de la structure des effectifs à la suite de promotions

Suppressions de postes	Créations de postes
1 lieutenant 1 ^{ère} classe – officier expert, adjoint au chef de service à compter du 01/05/2025	1 lieutenant hors classe – officier expert, adjoint chef de service à compter du 01/05/2025
1 lieutenant 1 ^{ère} classe – adjoint chef de CSR à compter du 01/05/2025	1 lieutenant hors classe – adjoint chef de CSR à compter du 01/05/2025
1 caporal en CIS	1 caporal-chef en CIS
1 caporal en CIS à compter du 01/10/2025	1 caporal-chef en CIS à compter du 01/10/2025
1 adjoint administratif – gestionnaire à compter du 01/07/2025	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – gestionnaire à compter du 01/07/2025
1 adjoint technique – mécanicien	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – mécanicien

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA11_20250613-DE

2. Ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir

Suppressions de postes	Créations de postes
1 commandant – chef de service à compter du 01/03/2025	1 capitaine – chef de service à compter du 01/03/2025
1 capitaine – chef de compagnie à compter du 01/05/2025	1 lieutenant 1 ^{ère} classe – chef de compagnie à compter du 01/05/2025
4 sergents en CIS	4 adjudants en CIS
1 sergent en CIS	1 adjudant au CODIS
1 sergent en CIS	1 adjudant en compagnie
1 sergent au CODIS	1 adjudant au CODIS
1 sergent au CODIS	1 adjudant en compagnie
8 caporaux-chefs en CIS	8 sergents en CIS
1 caporal-chef au CODIS	1 sergent au CODIS
1 attaché – chef de bureau/adjoint à la cheffe de service à compter du 01/02/2025	1 rédacteur – chef de bureau à compter du 01/02/2025
1 rédacteur – gestionnaire RH à compter du 01/05/2025	1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe – gestionnaire RH à compter du 01/05/2025
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – assistante gestionnaire en CDD finances à compter du 01/04/2025	1 adjoint administratif – gestionnaire stagiaire finances à compter du 01/04/2025

3. Ajustement de la ressource aux besoins

Suppressions de postes	Créations de postes
	0,5 adjoint administratif – secrétaire/assistant de gestion à compter du 01/07/2025
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – agent d'entretien à compter du 01/07/2025	0,5 adjoint administratif – secrétaire/assistant de gestion à compter du 01/07/2025
	0,5 adjoint technique – agent d'entretien CDD – poste non permanent à compter du 01/07/2025

La transformation du poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en 2 postes à temps non complet à hauteur de 50 % du grade d'adjoint administratif fait suite à la réorganisation du SDIS qui nécessite de réajuster la ressource selon les besoins. A savoir :

- un temps non complet à 50 % sur le BSA de Besançon ;
- un temps non complet à 50 % sur le secrétariat GSOS.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA11_20250613-DE



Il est également proposé, pour pallier cette suppression, la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien en CDD à hauteur de 50 % à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 6 mois. Ce poste, financé par les crédits actuels du groupement des services techniques et de la logistique, sera supprimé dès intégration des locaux du CIS de Montbéliard dans le marché « prestation de nettoyage » prévu pour début 2026.

II/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse dans l'annexe 1.

Ces modifications sont intégrées au chapitre 12 du budget primitif 2025 et ne nécessitent pas d'inscription de crédits supplémentaires.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 03 juin 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent les modifications du tableau des emplois budgétaires.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/06/2025

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Catégorie	Grades	TEB			Modification du TEB			Postes pourvus au 1er juin 2025					
		effectifs permanents budgétaires		Effectif total	effectifs permanents budgétaires		Effectif total	effectifs permanents		Effectif total			
		titulaires	contractuels (2)		titulaires	contractuels (2)		titulaires	contractuels (2)				
	FILIERE SPP (hors SSSM)	414	0	0	414	0	0	0	0	404	0	0	404
A	Contrôleur général	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Colonel hors classe	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Lieutenant Colonel	4	0	0	4	0	0	0	0	4	0	0	4
	Commandant	21	0	0	21	-1	0	0	-1	18	0	0	18
	Capitaine	11	0	0	11	0	0	0	0	11	0	0	11
B	Lieutenant hors classe	5	0	0	5	2	0	0	2	7	0	0	7
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	26	0	0	26	-1	0	0	-1	24	0	0	24
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	32	0	0	32	0	0	0	0	31	0	0	31
C	Adjudant	124	0	0	124	9	0	0	9	124	0	0	124
	Sergent	82	0	0	82	1	0	0	1	82	0	0	82
	Caporal-chef	63	0	0	63	-7	0	0	-7	63	0	0	63
	Caporal/Sapeurs	44	0	0	44	-3	0	0	-3	38	0	0	38
	FILIERE SPP (SSSM)	8	0	0	8	0	0	0	0	7	0	0	7
A	Médecin de classe exceptionnelle	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Médecin hors classe	2	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	1
	Pharmacien hors classe	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Cadre de santé	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Infirmier hors classe	3	0	0	3	0	0	0	0	3	0	0	3
	FILIERE ADMINISTRATIVE	63	6	0	69	3	-2	0	1	64	4	0	68
A	Attachés hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Attaché principal	3	1	0	4	0	0	0	0	3	1	0	4
	Attaché	4	1	0	5	-1	0	0	-1	3	1	0	4
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	5	0	0	5	0	0	0	0	5	0	0	5
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	12	0	0	12	1	0	0	1	12	0	0	12
	Rédacteur	6	1	0	7	-1	0	0	-1	5	1	0	6
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	20	0	0	20	0	0	0	0	20	0	0	20
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	1	0	6	1	-1	0	0	5	0	0	5
	Adjoint administratif	8	2	0	10	3	-1	0	2	11	1	0	12
	FILIERE TECHNIQUE	36,5	4	0	40,5	-1	0	1	0	35,5	4	1	40,5
A	Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ingénieur principal	2	0	0	2	0	0	0	0	2	0	0	2
	Ingénieur	2	0	0	2	0	0	0	0	2	0	0	2
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0	0	4	0	0	0	0	4	0	0	4
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	1	0	7	0	0	0	0	6	1	0	7
	Technicien	2	2	0	4	0	0	0	0	2	2	0	4
C	Agent de maîtrise principal	5	1	0	6	0	0	0	0	5	1	0	6
	Agent de maîtrise	4	0	0	4	0	0	0	0	4	0	0	4
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
	Adjoint technique	10,5	0	0	10,5	-1	0	1	0	9,5	0	1	10,5
	TOTAUX	521,5	10	0	531,5	2	-2	1	1	510,5	8	1	519,5

Effectifs supplémentaires budgétés dans la masse salariale pour remplacer momentanément des titulaires absents

Catégorie	(3)	Effectifs non permanents budgétaires
C	Volant Remplacement (maladie, maternité, etc.)	3

(1) Article 3 loi 84-53 du 26-01-1984 modifiée (cf. annexe 1)

(2) Article 3-1 ou 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26-01-1984 (cf. annexe 1)

(3) Article 3-1 de la loi 84-53 du 26-01-1984

ANNEXE 1

Cadre légal d'emploi de contractuels

	Emplois permanents	Emplois non permanents
Article 3-1	Remplacement titulaires (temps partiels, congés annuels, maladie, maternité, congé parental)	
Article 3-2	Vacances d'emplois < 2 ans	
Article 3-3	Pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient	
Article 15 loi 2005-843 du 26-07-2005		
	Contrat à durée indéterminée	
Article 110 loi 84-53 du 26-01-1984		
		Emplois de cabinet

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA12_20250613-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS EN CAS DE CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Florence ROGEBOZ, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Sergente-cheffe Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, M. Georges UBBIAILI, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA12_20250613-DE

PROCURATIONS

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA12_20250613-DE

MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS EN CAS DE CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)

La parution de la loi de finance n°2025-127 du 14 février 2025 et le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ont pour objectif d'établir à 90 % le taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie pour lesquelles le traitement était maintenu intégralement avant l'intervention de ces textes.

Ainsi, le décret prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur.

Cette disposition est transposée par décret aux agents contractuels de droit public pendant la période de CMO précédant le passage à demi-traitement.

Pour les deux catégories d'agents, la réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1^{er} mars 2025.

La diminution s'applique également au régime indemnitaire dans la mesure où la conservation des primes aux agents territoriaux absents pour indisponibilité physique doit reposer sur une délibération de conseil d'administration dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en CMO dans les mêmes proportions que le traitement.

Aucune diminution de même nature n'affecte les périodes de CMO rémunérés à demi-traitement ou encore les périodes rémunérées à plein traitement du congé longue maladie (CLM), du congé de grave maladie (CGM) ou de congé de longue durée (CLD).

Le congé supplémentaire lié à un état pathologique résultant de la grossesse ou des suites de couches n'est également pas concerné, ces périodes étant considérées comme congé maternité et non comme CMO.

L'application de cette diminution ne s'applique pas aux CMO ayant débuté avant le 1^{er} mars 2025. Néanmoins, les prolongations de CMO intervenant à compter du 1^{er} mars 2025 sont concernées par la réduction de l'indemnisation à 90 % considérant que tout envoi d'un nouvel arrêt de travail constitue un nouveau CMO même s'il prolonge une période précédente de CMO.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 03 juin 2025.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 04 juin 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, valident l'application de la nouvelle indemnisation du congé de maladie ordinaire à 90 % ainsi que la même application au régime indemnitaire pour les primes calculées en pourcentage du traitement.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/06/2025

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA13_20250613-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrice LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Florence ROGEBOZ, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, M. Georges UBBIAILI, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA13_20250613-DE

PROCURATIONS

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA13_20250613-DE

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

1. Modification du tableau des emplois budgétaires

➤ Annexe 3 : Tableau des emplois budgétaires

Le tableau des emplois budgétaires consolidé au 13 juin 2025 est reproduit en annexe 3 du règlement intérieur. Cette évolution résulte de la modification du tableau des emplois budgétaires soumise à délibération du conseil d'administration à la même séance.

Il convient de modifier en conséquence l'annexe 3 conformément aux documents joints au présent rapport.

2. Règlement intérieur

Suite à la parution du décret n° 2024-1093 du 3 décembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, plusieurs articles de la partie 3 du règlement intérieur relative aux dispositions spécifiques aux sapeurs-pompiers volontaires doivent être modifiés notamment le recul de l'âge de cessation de plein droit de l'activité de SPV.

Le corps du règlement intérieur est remplacé selon le document joint au présent rapport.

3. Modification de l'organigramme

➤ Annexe 1 : Organigramme du SDIS ➤ Annexe 2 : Organigramme-type et grades-cibles

La fonction de référent volontariat était jusqu'à présent affectée à la Direction. Afin d'assurer un pilotage du travail, développer les liens avec le service du développement du volontariat et faire du référent volontariat un véritable conseiller technique, il est proposé de modifier son affectation et de la rattacher au groupement des services des ressources humaines (GSRH).

Par ailleurs, il est apporté certaines modifications pour ajuster l'organigramme-type à la réalité de la structure sur le groupement des services administratifs et financiers et sur le GSRH.

Il convient de modifier l'organigramme du SDIS et l'organigramme-type afin d'entériner ces ajustements.

4. Entretien professionnel

➤ Annexe 11 : guide de l'entretien professionnel

Il est proposé de retirer cette annexe du règlement intérieur afin d'en faire un guide à part entière qui sera transmis chaque année avec la note annuelle de lancement de la campagne des entretiens professionnels et qui ainsi pourra être mis à jour régulièrement au fil des évolutions réglementaires et/ou de l'organisation du SDIS sans nécessité de passage en instances.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA13_20250613-DE

5. Régime indemnitaire

➤ Annexe 39 : Régime indemnitaire des SPP et PATS

Suite à la Loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 et au décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie, il est nécessaire de modifier l'annexe 39 en sa partie 1.3 afin de prendre en compte les modifications de versement des primes et indemnités lors d'un congé maladie ordinaire ; à savoir maintien à 90 % lors des 90 premiers jours d'arrêt après application de la journée de carence, maintien à 50 % à partir du 91^{ème} jours d'arrêts sur une période glissante de 12 mois et suppression en cas d'arrêt total du traitement.

Afin de prendre en compte l'inaptitude éventuelle d'un SPP sous-officier aux fonctions opérationnelles, il avait été mis en place un régime indemnitaire particulier sur l'IAT et sur la responsabilité (IAT augmenté et aucun versement de responsabilité). Or, il s'avère que sur la partie 6.6 dédiée à la prime de responsabilité, la fonction d'un SPP sous-officier placé en SHR car inapte opérationnel n'apparaît pas ou plus.

Il convient donc d'ajouter une ligne précisant la possibilité de ne plus verser de prime de responsabilité aux SPP sous-officier ne pratiquant plus de fonctions opérationnelles.

Lors du CASDIS de décembre 2024, la filière SDS a fait l'objet de premières modifications sur l'appellation des grades et sur les taux d'indemnité de responsabilité qui n'avaient pas été prises en compte lors de la réforme du statut. Ces modifications sont désormais totalement intégrées à l'annexe du régime indemnitaire.

L'annexe 39 est modifiée en conséquence conformément aux documents joints au présent rapport.

6. Modifications d'annexes du règlement intérieur

➤ Annexe 7 : Effectifs-cibles des CIS ne disposant que d'une astreinte

A la suite de la déclinaison de la nouvelle organisation du SDIS 25, les chefs de CSR sont tous SPP. Les effectifs des officiers SPV doivent être reprécisés afin de ne pas pénaliser les possibilités d'avancement de ces derniers.

➤ Annexe 15 : Obligations annuelles de service des SPV du CDSP 25

Des ajustements relatifs aux obligations de participation de manœuvre des sapeurs-pompiers professionnels s'avèrent nécessaire pour répondre au plus près aux réalités de fonctionnement des CIS.

➤ Annexe 35 : Effectifs journaliers opérationnels minimums et maximums des centres disposant d'une garde

Le comité de partage des indicateurs opérationnels (CPIO) du 17 avril 2025 a proposé une modification de l'effectif journalier opérationnel du CIS de Besançon Est qui va évoluer de :

- 14 à 16 en journée du lundi au vendredi en augmentant le nombre de SPV de garde de 2 ;
- 12 à 13 la nuit, les jours fériés et week-end en augmentant le nombre de SPV de garde de 1.

Dans le cadre de l'évolution du dispositif de garde, l'astreinte des SPV de Besançon Est est supprimée.

Le CIS Besançon Centre a également supprimé l'astreinte des SPV après une phase d'expérimentation sans évolution du nombre de SPV de garde.

Il convient de modifier en conséquence les annexes référencées conformément aux documents joints au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA13_20250613-DE



Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 03 juin 2025.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 04 juin 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent l'ensemble des modifications proposées.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/06/2025

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA14_20250613-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AUTORISATION DE MUTUALISATION ET HABILITATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SIS DU BAS-RHIN (67) POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS- POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Florence ROGEBOZ, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Sergente-cheffe Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, M. Georges UBBIAILI, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA14_20250613-DE

PROCURATIONS

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA14_20250613-DE

**AUTORISATION DE MUTUALISATION ET
HABILITATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC
LE SIS DU BAS-RHIN (67) POUR
L'ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE DE
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Afin de répondre aux besoins prévisionnels du SDIS du Doubs (25) pour les deux prochaines années, consécutifs à des départs de l'établissement ou des promotions à des grades supérieurs, le SDIS 25 souhaite organiser un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) au titre de l'année 2026.

Ce concours se déroule en deux temps :

- une phase d'admissibilité comprenant la rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle et un questionnaire à choix multiple portant sur les activités et compétences de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur les connaissances essentielles de culture administrative ;
- une épreuve d'admission consistant en un entretien individuel avec un jury.

Pour limiter les candidatures multiples, l'arrêté du 17 décembre 2024 a fixé une date unique, le 19 mars 2026, pour la réalisation de la première épreuve des concours internes et examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026.

La période de préinscription est prévue du 09 septembre au 15 octobre 2025. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 23 octobre 2025.

Après avoir recensé les SDIS souhaitant organiser un tel concours, la zone de défense et de sécurité EST a missionné le service d'incendie et de secours (SIS) 67 pour piloter la coordination de l'ensemble des concours.

Ainsi, certaines phases de l'organisation de ces concours seront mutualisées par les SDIS de la zone.

Cette mise en commun a pour objectif de faciliter et d'harmoniser le travail de chaque SDIS cocontractant. Elle permet en outre de partager une partie des frais inhérents à l'organisation de ces concours.

Les bases de cette mutualisation sont formalisées par une convention entre le SDIS 25 et le SIS 67 dont les modalités portent sur la gestion administrative du concours et sur l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité.

1. Nombre de places ouvertes au concours de sergent de SPP pour les besoins du SDIS 25

Le nombre de places ouvertes au concours pour les besoins de recrutement du SDIS 25 pour les deux prochaines années est fixé à 10.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA14_20250613-DE

2. Rôle du SIS 67

En tant que coordinateur, le SIS 67 s'engage à mener notamment les actions suivantes :

- coordonner et planifier les actions ;
- accompagner les SDIS/SIS partenaires dans l'organisation de leur concours (transmission de modèles d'arrêtés, courriers, procès-verbal (PV)...) ;
- centraliser des données pour chaque SDIS/SIS partenaire : coordonnées des agents référents, nombre de candidats potentiels et de postes à ouvrir afin d'évaluer les besoins logistiques ;
- transmettre les noms des officiers SPP proposés par les SDIS/SIS partenaires à l'état-major interministériel de zone (EMIZ) en vue de désigner les présidents de jury ;
- réserver la salle d'examen destinée à accueillir les épreuves d'admissibilité et organiser la logistique alimentaire pour les SDIS/SIS partenaires lors de ces épreuves ;
- piloter la conception des sujets et des grilles d'évaluation pour les deux épreuves écrites d'admissibilité, en lien avec les SDIS/SIS partenaires.

3. Partenariat mis en place entre le SIS 67 et le centre de gestion (CDG) 54

Un partenariat est également conclu entre le SIS 67 et le CDG 54 dans lequel le CDG 54 s'engage à apporter un soutien logistique et organisationnel, et son expertise en matière de gestion des concours avec notamment la mise à disposition d'une plateforme Internet de gestion des candidatures, le suivi des inscriptions, le déroulement des épreuves, les réunions du jury.

4. Rôle du SDIS 25

Le SDIS 25 conserve ses compétences et obligations en tant qu'autorité organisatrice du concours interne de sergent de SPP dans son département.

A l'issue des épreuves écrites d'admissibilité, le SDIS 25 assure seul la poursuite de la procédure (notamment l'établissement de la liste d'admissibilité, l'organisation des oraux, l'établissement de la liste d'aptitude).

5. Modalités de participation aux frais d'organisation du concours

5.1. Participation financière

Le SIS 67 fait l'avance :

- des frais engagés par le CDG 54 sur la base d'un devis présenté et accepté par le SIS 67 pour l'ensemble de l'organisation des concours internes des SDIS/SIS partenaires ;
- des frais de location de la salle pour l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité ;
- des frais occasionnés pour toutes les actions de coordination.

Le SIS 67 facturera la part de ces frais revenant au SDIS 25 au *prorata* du nombre de candidats inscrits sur le logiciel du CDG 54 à son concours interne, à l'exclusion des candidats qui ne sont pas agents du SDIS 25 ou qui sont domiciliés dans un autre département que le 25.

En outre, les frais pour la gestion des candidats domiciliés dans un département extérieur au département du concours pour lequel ils se sont inscrits ou qui ne sont pas agents du SDIS/SIS pour lequel ils concourent seront supportés de manière équitable par l'ensemble des SDIS/SIS partenaires organisateurs d'un concours interne.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA14_20250613-DE



A titre d'information, le montant des frais dus par le SDIS 25 au titre du concours de sergent SPP pour l'année 2024 se sont élevés à 2 790,37 € calculés selon la seule clé de répartition du nombre de candidats inscrits au concours du SDIS 25 :

Nombre d'inscrits sur le concours du SDIS 25 (40)
Frais engagés par le SIS 67 X _____
(34 749,29 €) (*)

Total nombre d'inscrits sur les concours
des SDIS/SIS 21, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 67, 68, 70, 88
(498)

(*)

- Prestation du CDG 54 = 23 458,66 € ;
- Location salle examen pour les épreuves écrites (Vesoul) = 6 130,56 € ;
- Frais au titre de la coordination assurée par le SIS 67 = 5 160,07 €.

La participation financière du SDIS 25 ne pourra être précisément arrêtée pour l'année 2026 que lorsque tous les paramètres de calcul seront connus, notamment le nombre de candidats inscrits aux concours de chaque SDIS partenaire.

5.2. Mise à disposition de personnels

Le SDIS 25 met par ailleurs à disposition du SIS 67 le nombre de surveillants et de personnels nécessaires au déroulement des épreuves, tel que défini par ce dernier.

6. Annulation des concours

Le SIS 67 se réserve le droit, après consultation ou sur proposition des SDIS/SIS partenaires de renoncer à l'organisation des concours si un événement extérieur imprévisible devait empêcher la tenue des concours. Dans ce cas, la convention sera résiliée de plein droit. Les dépenses engagées à la date de l'annulation seront répartis entre les SDIS/SIS partenaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorisent la mutualisation pour l'organisation de ce concours basée sur la convention avec le SIS 67 ci-après annexé ;
- autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 17/06/2025
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA14_20250613-DE



CONVENTION DE MUTUALISATION Pour l'organisation des concours internes d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026

Entre

Le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin, dont le siège se situe au 2 route de Paris, bâtiment Le Prisme, 67087 STRASBOURG Cedex, représenté par monsieur Frédéric BIERRY, en sa qualité de Président du conseil d'administration, dûment habilité aux présentes par délibération du bureau du conseil d'administration du SIS 67 du 20 mai 2025 ;
Ci-après désigné « **SIS 67** »,

D'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs (25), dont le siège se situe 10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON Cedex, représenté par madame Christine BOUQUIN, en sa qualité de Présidente du conseil d'administration, dûment habilitée aux présentes par délibération du conseil d'administration du SDIS 25 du 13 juin 2025 ;
Ci-après désigné « **SDIS 25** »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

En application de l'article 4 du décret n°2012-521 modifié du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, les SDIS 10, SDIS 21, SDIS 25, SDIS 51, SDIS 52, SDIS 54, SDIS 55, SDIS 57, SDIS 58, SIS 67, SIS 68, SDIS 70 et SDIS 71, ont décidé, chacun en ce qui le concerne, d'ouvrir un concours interne pour l'accès au grade de sergent au titre de l'année 2026.

Ces SDIS/SIS ont décidé de mutualiser certaines phases de l'organisation de leur concours respectif notamment la gestion administrative des concours et l'organisation des épreuves d'admissibilité.

Le SIS 67 propose de coordonner cette organisation mutualisée et de faire appel au soutien logistique et à l'expertise du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) en matière de gestion des concours.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

TITRE 1 - PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre le SIS 67 et le SDIS 25 pour l'organisation des sessions 2026 de leur concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Elle précise également les compétences du SDIS 25 qui n'entrent pas dans le champ de la mutualisation.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA14_20250613-DE



Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée des concours internes de sergent organisés en 2026 par chaque SDIS/SIS. Elle prend fin à la date de clôture des concours ou en cas d'annulation de l'ensemble des concours dans les conditions prévues dans l'article 9.

TITRE 2- ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET DEROULEMENT

Article 3 : Compétences et obligations du SDIS 25

Le SDIS 25 conserve ses compétences et obligations en tant qu'autorité organisatrice du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels dans son département.

A ce titre, il s'engage notamment à mener les actions suivantes :

- désigner un référent ainsi qu'un référent secondaire pour le suivi des opérations du concours interne qu'il fera connaître auprès du SIS 67 ;
- déterminer le nombre d'agents qui ont les conditions requises pour s'inscrire au concours interne ;
- déterminer le nombre de postes à ouvrir au concours interne ;
- procéder à l'ouverture de son concours interne par décision de son Président du conseil d'administration ;
- établir tous les actes réglementaires entrant dans sa compétence d'autorité organisatrice du concours ;
- réaliser les mesures de publicité tout au long des opérations du concours interne (arrêté des candidats admis à se présenter au concours interne, liste des candidats admissibles, liste des candidats admis, conformément aux informations données par le président du jury) ;
- procéder à la désignation des membres du jury et de l'ensemble des intervenants pour son concours interne, ainsi qu'à leur indemnisation le cas échéant ;
- proposer le nom d'un officier de SPP de son département pour présider le concours interne de sergent d'un autre SDIS/SIS organisateur d'un concours ;
- fixer par arrêté la composition de sa commission de reconnaissance des qualifications professionnelles et en assurer son organisation ;
- fournir au SIS 67 une liste de questions pour l'élaboration du QCM et faire signer les clauses de confidentialité aux concepteurs ;
- mettre à disposition des personnels pour participer à la surveillance des épreuves d'admissibilité ;
- se charger de l'organisation de la correction de l'épreuve écrite de rédaction du compte-rendu opérationnel pour les candidats inscrits à son concours ;
- effectuer la réservation du lieu de l'épreuve d'admission (oraux) en fonction du nombre d'inscrits pour son SDIS/SIS ;
- prévoir la logistique et la restauration des membres du jury pour l'épreuve d'admission ;
- établir par arrêté sa liste d'aptitude des lauréats au concours interne de sergent pour son SDIS/SIS et en assurer la publicité ;
- calculer le coût lauréat de son concours et assurer le suivi de sa liste d'aptitude pendant la durée de validité de celle-ci.

Article 4 : Engagements et obligations du SIS 67

Le SIS 67 est l'autorité organisatrice du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels dans son département. Dans ce cadre, il conserve ses compétences et

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA14_20250613-DE

obligations et s'engage à mener, pour son compte, les actions telles que listées à l'article 3 de la présente convention.

Par ailleurs, le SIS 67 est désigné coordonnateur de l'organisation mutualisée des concours internes de sergent des SDIS/SIS partenaires.

A ce titre, il s'engage, en tant que coordonnateur, à mener notamment les actions suivantes :

- coordination et planification des actions ;
- accompagnement des SDIS/SIS partenaires dans l'organisation de leur concours (transmission de modèles d'arrêtés, courriers, PV...) ;
- centralisation des données pour chaque SDIS/SIS partenaire : coordonnées des agents référents, nombre de candidats potentiels et de postes à ouvrir afin d'évaluer les besoins logistiques ;
- transmission des noms des officiers SPP proposés par les SDIS/SIS partenaires à l'EMIZ en vue de désigner les présidents de jury ;
- réservation de la salle d'examen destinée à accueillir les épreuves d'admissibilité et organisation de la logistique alimentaire pour les SDIS/SIS partenaires lors de ces épreuves ;
- pilotage de la conception des sujets et des grilles d'évaluation pour les deux épreuves écrites d'admissibilité, en lien avec les SDIS/SIS partenaires.

Article 5 : Précisions sur le partenariat mis en place entre le SIS 67 et le CDG 54

Le SIS 67 et le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) ont convenu d'un partenariat dans lequel le CDG 54 met à disposition sa plateforme Internet de gestion des candidatures, se voit confier certains aspects organisationnels des concours et apporte son expertise en matière d'organisation de concours. Le SIS 67 signera une convention avec le CDG 54 formalisant l'organisation de ce partenariat.

A ce titre, le CDG 54 apporte son aide notamment pour les actions suivantes :

- la création au sein du logiciel concours des sessions dédiées au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels et toutes les démarches relatives au paramétrage de ce logiciel pour chaque SDIS/SIS qui a conventionné avec le SIS 67 ;
- tout ce qui a trait à l'utilisation du logiciel concours (gestion des intervenants, génération des convocations, gestion des résultats, planning des épreuves, ...) ;
- la confection des dossiers d'inscription et plus généralement, les éléments relatifs à l'inscription des candidats ;
- la gestion des dossiers d'inscriptions avec un compte-rendu régulier des candidats préinscrits à chaque SDIS/SIS participant ;
- l'instruction et la gestion des dossiers incomplets ;
- la résolution, avec les candidats, des problèmes techniques rencontrés lors de leur inscription
- l'établissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- l'établissement des listes des candidats admissibles et admis ;
- la convocation des candidats ;
- le soutien au déroulement de toutes les épreuves du concours (écrits : présence sur site, oraux) ;
- l'aide à la préparation matérielle des épreuves écrites et orales ;
- l'organisation des réunions de jury ;

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA14_20250613-DE



- la reprographie des sujets, la vérification et la sécurisation des sujets ;
- la présence active aux réunions de briefing avant les épreuves écrites et orales, ainsi que des réunions d'harmonisation à l'attention des membres du jury avant les réunions d'admissibilité et d'admission ;
- la récupération des copies de l'ensemble des candidats ;
- la numérisation sécurisée et la transmission aux correcteurs des copies du compte-rendu opérationnel ;
- l'organisation de la correction du QCM ;
- l'aide à la préparation des procès-verbaux et comptes-rendus pour les réunions du jury ;
- le prêt du matériel nécessaire à l'organisation concrète des épreuves des concours ;
- l'aide juridique et pratique requis par toute organisation des concours ;
- l'établissement de statistiques sur la base de la demande formulée par l'EMIZ.

TITRE 3– DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : Modalités de participation aux frais d'organisation

Le SIS 67 fait l'avance des frais suivants :

- les frais engagés par le CDG 54 sur la base d'un devis présenté et accepté par le SIS 67 pour l'ensemble de l'organisation des concours internes des SDIS/SIS partenaires ;
- les frais de location de la salle pour l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité ;
- les frais occasionnés pour toutes les actions de coordination.

Le SIS 67 facturera la part de ces frais revenant au SDIS 25 au prorata du nombre de candidats inscrits sur le logiciel du CDG 54 à son concours interne, à l'exclusion des candidats qui ne sont pas agents du SDIS 25 ou qui sont domiciliés dans un autre département que le Doubs.

En outre, les frais pour la gestion des candidats domiciliés dans un département extérieur au département du concours pour lequel ils se sont inscrits ou qui ne sont pas agents du SDIS/SIS pour lequel ils concourent seront supportés de manière équitable par l'ensemble des SDIS/SIS partenaires organisateurs d'un concours interne.

Article 7 : Modalités de règlement

Le SIS 67 émettra un titre de recette correspondant sur la base d'un état détaillé et certifié des frais engagés.

Le SDIS 25 procèdera au règlement par mandat administratif à réception du titre de recette correspondant.

TITRE 4– DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 : Confidentialité - Gestion des données personnelles

Les parties assurent la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA14_20250613-DE

Il est précisé que le CDG 54 est amené à traiter des données personnelles dans le cadre de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données.

Article 9 : Annulation des concours

Le SIS 67 se réserve le droit, après consultation ou sur proposition des SDIS/SIS partenaires de renoncer à l'organisation des concours si un événement extérieur imprévisible devait empêcher la tenue des concours. Dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit, et les frais engagés au moment de l'annulation seront répartis entre SDIS/SIS partenaires suivant les modalités définies à l'article 6. Sans préjudice d'une possible action en responsabilité sur le fondement de l'article 10, aucune autre indemnité ne sera versée entre SDIS/SIS partenaires au titre de l'annulation des concours.

Article 10 : Responsabilité

Chaque SDIS/SIS est responsable de son concours en qualité d'autorité organisatrice. Il assumera le cas échéant tous les risques relevant de l'organisation de son concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, sans s'interdire d'engager toute procédure en recherche de responsabilité à l'encontre de l'auteur d'une faute caractérisée.

Article 11 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des articles 3 et 4.

Article 12 : Modalités de règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. A défaut d'accord, le litige relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Etablie en deux exemplaires.

Fait à Strasbourg,

Fait à Besançon,

Le..... Le.....

Frédéric BIERRY
Président du conseil d'administration du
service d'incendie et de secours du Bas-Rhin

Christine BOUQUIN
Présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours du Doubs

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA15_20250613-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS FIXATION DES INDEMNITES DE JURY

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Florence ROGEBOZ, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, M. Georges UBBIAILI, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA15_20250613-DE

PROCURATIONS

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA15_20250613-DE

ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS FIXATION DES INDEMNITES DE JURY

Le SDIS 25 souhaite organiser un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026.

Le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixe les modalités d'organisation des concours et examens professionnel des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels (SPP).

Pour le cadre d'emploi des sous-officiers, le jury comprend six membres titulaires répartis en trois collèges égaux :

- deux personnalités qualifiées : un officier de sapeurs-pompiers professionnels extérieur au service départemental d'incendie et de secours organisateur du concours interne et un représentant du centre national de la fonction publique territoriale ;
- deux élus locaux dont, au plus, un membre du conseil d'administration d'un SDIS ;
- deux représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, désignés par tirage au sort parmi les membres de la commission administrative paritaire compétente.

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer aux membres du jury non-salariés du SDIS 25 une indemnité de jury de concours.

Cette indemnité est également versée aux membres du jury salariés du SDIS 25 si l'agent est positionné en congé.

L'arrêté du 07 octobre 2011 fixe la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, en application du décret n°2010-235 du 05 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement.

Sont concernés les agents publics civils participant, à titre accessoire, à des activités de formations ou à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examen ou de concours dans le but de recruter ou de former des fonctionnaires pour le compte des collectivités territoriales.

La participation aux différents travaux du jury peut être assimilée à des activités de recrutement, à titre d'activité accessoire.

La rémunération des intervenants est alors déterminée selon trois taux afin de permettre la prise en compte du niveau de difficulté de la prestation fournie.

Il est proposé :

- d'appliquer le taux 2, en assimilant le concours interne de sergent à une opération de recrutement présentant une certaine complexité, notamment au regard de la nature de l'épreuve, du niveau de recrutement, du niveau d'étude exigé des candidats et du niveau attendu des membres du jury ;
- de fixer en conséquence la rémunération des membres du jury non-salariés du SDIS 25 à 60 € par vacation de demi-journée.

Le besoin est estimé à 14 jours en fonction du nombre de candidats prévisionnels répartis de la manière suivante :

- 2 jours pour l'oral du concours par membre du jury non-salarié du SDIS 25 = 8 jours ;
- 1,5 jours pour la préparation et la délibération du jury du concours par membre du jury non-salarié du SDIS 25 = 6 jours.

Le montant estimé s'élève ainsi à **1 680 €**.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA15_20250613-DE

A titre d'information, le montant des indemnités de jury pour le concours de sergent SPP au titre de 2024 s'est élevé à 900 euros pour 2,5 jours de participation pour 3 membres.

Les membres du jury concerné par le présent rapport pourront également bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement selon les règles en vigueur pour la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *fixent à 60 € par vacation de demi-journée le montant de l'indemnité pour chaque membre du jury hors SDIS 25 ;*
- *autorisent le remboursement de leurs frais de déplacement selon les règles en vigueur pour la fonction publique territoriale.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/06/2025

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA16_20250613-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) – BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2025

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Florence ROGEBOZ, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, M. Georges UBBIALILI, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA16_20250613-DE

PROCURATION

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA16_20250613-DE

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) – BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2025

Le service national universel (SNU) s'adresse aux filles et aux garçons de nationalité française âgés de 15 à

16 ans durant l'année suivant la classe de troisième, et qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. Il constitue l'aboutissement du parcours citoyen, débuté à l'école primaire et poursuivi au collège.

Il propose un moment de cohésion visant à « recréer le socle d'un creuset républicain et transmettre le goût de l'engagement », à « impliquer la jeunesse française dans la vie de la Nation » et à « promouvoir la notion d'engagement et favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes ».

1 - Les différentes phases et les évolutions nationales

Piloté par les services de la direction des services de l'Education Nationale, le SNU s'organise autour de deux phases :

- le temps de cohésion : il s'agit d'un séjour de cohésion obligatoire : deux semaines en internat, dans un autre département que celui d'origine et durant l'année qui suit la classe de 3^e ;
- le temps de service à la nation :
 - un temps d'engagement court correspondant à une mission d'intérêt général (MIG) obligatoire (une période d'engagement prenant la forme d'une mission d'intérêt général - 12 jours consécutifs ou 84 heures réparties au cours de l'année) ;
 - un temps long ou engagement citoyen volontaire visant à la poursuite d'une période d'engagement d'une durée d'au moins trois mois (partout en France ou dans le monde, selon les dispositifs, pour les jeunes ayant de 16 à 25 ans).

La généralisation prévue en 2026 est abandonnée. Pour 2025, le dispositif est maintenu sur la base de l'année 2024 avec une baisse des crédits (effectif cible divisé par 2 et baisse des ressources allouées pour les activités). Une refonte complète du SNU est en cours pour 2026 en intégrant les nouvelles orientations du pays en matière de défense.

Cependant, à partir de 2025, les points suivants sont validés :

- valorisation du « SNU » sur « Parcoursup » ;
- équivalence validée des titulaires du brevet JSP pour la phase MIG du SNU ;
- équivalence validée de la phase d'engagement long du SNU pour les SPV engagés à 16 ans (fin de période probatoire).

2 - La mise en œuvre dans le département du Doubs

❖ Au titre de l'année 2024 (bilan)

Pour la phase 1, dans le département du Doubs, le lycée Jules Haag de Besançon a été choisi pour accueillir les séjours du 17 au 28 juin 2024 et du 03 juillet au 15 juillet 2024.

Cet établissement a accueilli 350 volontaires durant les deux séjours de cohésion (internat de deux semaines).

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA16_20250613-DE

Le SDIS 25 est intervenu lors de cette phase selon les modalités suivantes :

- réalisation d'un exercice d'évacuation des sites d'internat, le mardi 18 juin 2024 à 21h00, et le jeudi 04 juillet 2024 à 21h00 en présence d'un prévisionniste, suivi d'un débriefing ;
- participation à un module de sécurité intérieure avec l'animation d'un module de simulation d'un accident de la route (protéger-alerter-securir) avec la présence d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et de quatre agents sur la journée du 20 juin 2024 ;
- participation à un rallye de restitution sur une journée (module secourisme et sécurité civile) sur le site du musée des Maisons Comtoises à Nancray le 26 juin 2024 pour le premier séjour et sur le site de La Saline Royale d'Arc-et-Senans le 12 juillet 2024 pour le second séjour.

Les incidences pour le SDIS ont été d'ordre financier et organisationnel :

- le coût a été d'environ 2 500 €, soit 1 500 € pour l'indemnisation des formateurs sapeurs-pompiers volontaires, 1 000 € pour l'acquisition des matériels, documents et affiches ;
- le temps de travail consacré a été évalué à 80 h, soit 64 h pour les formateurs et encadrants sapeurs-pompiers volontaires, et 16 h pour des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A et C.

❖ **Les perspectives pour l'année 2025**

Cette année, il n'y aura qu'un seul séjour. Pour la phase 1, le département du Doubs devrait accueillir environ 112 jeunes volontaires au lycée Jules Haag à Besançon (contrainte budgétaire nationale) durant un séjour de cohésion (internat de deux semaines) du 16 juin au 27 juin 2025.

La participation du SDIS 25 pourrait être alignée sur le même dispositif qu'en 2024 (participation à l'exercice d'évacuation de l'internat (le 16 juin 2025), au module de sécurité intérieure (accident de la circulation), au rallye de synthèse du séjour (le 26 juin 2025) et à une visite du centre de traitement de l'alerte / centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA / CODIS) pour les jeunes ayant un statut de jeune sapeur-pompier (JSP).

Ceci devrait se traduire par un coût réduit de moitié par rapport à celui de 2024 (suppression d'un stage) soit 1 250 euros et 60 h de temps de travail.

Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 03 juin 2025.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 04 juin 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- se prononcent favorablement sur ce dossier et valident la participation du SDIS du Doubs à la phase 1 du service national universel au titre de l'année 2025 ;
- se prononcent favorablement sur l'opportunité de conventionner avec les services de l'académie de Besançon, afin d'obtenir une participation aux frais pour les actions du SDIS du Doubs réalisées dans le cadre de la phase 1 du service national universel au titre de l'année 2025.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/06/2025

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Monsieur Michel VIENET, premier vice-président.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Georges UBBIAILI, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, Mme la Sergente-chef Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Christine BOUQUIN, M. Thierry MAIRE-DU-POSET, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BOLE, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

PROCURATIONS

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS ;
- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Institué par l'article 242 de la loi de finances 2019, ce dernier a été expérimenté pour les collectivités volontaires de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Sa mise en œuvre est maintenant généralisée.

Monsieur le Payeur départemental et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, après s'être assurés que leurs comptabilités respectives étaient parfaitement concordantes, ont été en mesure de produire le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024.

Le compte financier unique présente le résultat de l'ensemble des opérations comptables réalisées au titre de l'exercice 2024.

Le présent rapport, et la maquette qui lui est annexée, détaillent ces opérations.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Dépenses

Dépenses de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation CA 24/23
011 Charges à caractère général	6 072 651 €	6 525 432 €	6 289 051 €	6 826 283 €	6 843 854 €	7 382 833 €	7 287 564 €	7 524 060 €	3,25%
012 Charges de personnel	34 294 733 €	34 696 709 €	35 326 663 €	35 968 172 €	37 981 908 €	38 082 162 €	39 519 515 €	40 903 213 €	3,50%
022 Dépenses imprévues	- €	- €	- €	0 €	- €	- €	- €	- €	
65 Autres charges courantes	220 513 €	218 490 €	223 623 €	223 100 €	232 651 €	260 269 €	275 302 €	282 581 €	2,64%
66 Charges financières	617 763 €	620 141 €	592 959 €	537 634 €	484 142 €	454 270 €	632 865 €	796 351 €	25,83%
67 Charges exceptionnelles	24 357 €	6 434 €	19 347 €	688 €	268 €	173 €	664 €	21 854 €	3190,56%
68 Dotations provisions					3 994 €	3 994 €	1 004 €	1 008 €	0,36%
023 Virement section investissement	- €	1 300 000 €	1 200 000 €	1 400 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	- €	-100,00%
042 Dotation aux amortissements	5 740 609 €	5 798 727 €	6 353 310 €	6 169 231 €	6 865 484 €	6 555 737 €	6 570 882 €	7 697 939 €	17,15%
Total dépenses fonctionnement (sans virement)	46 970 626 €	47 865 933 €	48 804 953 €	49 725 109 €	52 412 301 €	52 739 438 €	54 287 797 €	57 227 006 €	5,41%
Dont dépenses réelles	41 230 017 €	42 067 206 €	42 451 643 €	43 555 878 €	45 546 817 €	46 183 702 €	47 716 915 €	49 529 067 €	3,80%
Recettes de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation CA 24/23
013 Atténuations de charges	427 671 €	390 981 €	366 001 €	443 366 €	1 704 825 €	398 884 €	259 498 €	341 638 €	32%
70 Produits des services	569 328 €	841 731 €	639 546 €	670 084 €	767 097 €	1 128 913 €	838 559 €	1 011 797 €	21%
74 Contributions	46 134 998 €	46 479 335 €	47 017 287 €	47 512 570 €	47 976 736 €	48 803 947 €	50 825 146 €	53 298 173 €	5%
75 Autres produits courants	108 829 €	98 370 €	64 053 €	36 976 €	51 733 €	100 276 €	170 984 €	278 304 €	63%
77 Produits exceptionnels	140 837 €	59 828 €	149 766 €	383 837 €	674 572 €	410 670 €	155 234 €	96 824 €	-38%
042 Recettes d'ordre	1 532 026 €	1 579 663 €	2 111 405 €	1 999 561 €	2 473 826 €	2 384 206 €	2 278 668 €	2 965 692 €	30%
Total recettes de fonctionnement	48 913 690 €	49 449 907 €	50 348 059 €	51 046 393 €	53 648 789 €	53 226 896 €	54 528 089 €	57 992 429 €	6%

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à 49 529 067 €, ce qui représente une progression de 1,8 M€, soit 3,80 % par rapport à l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

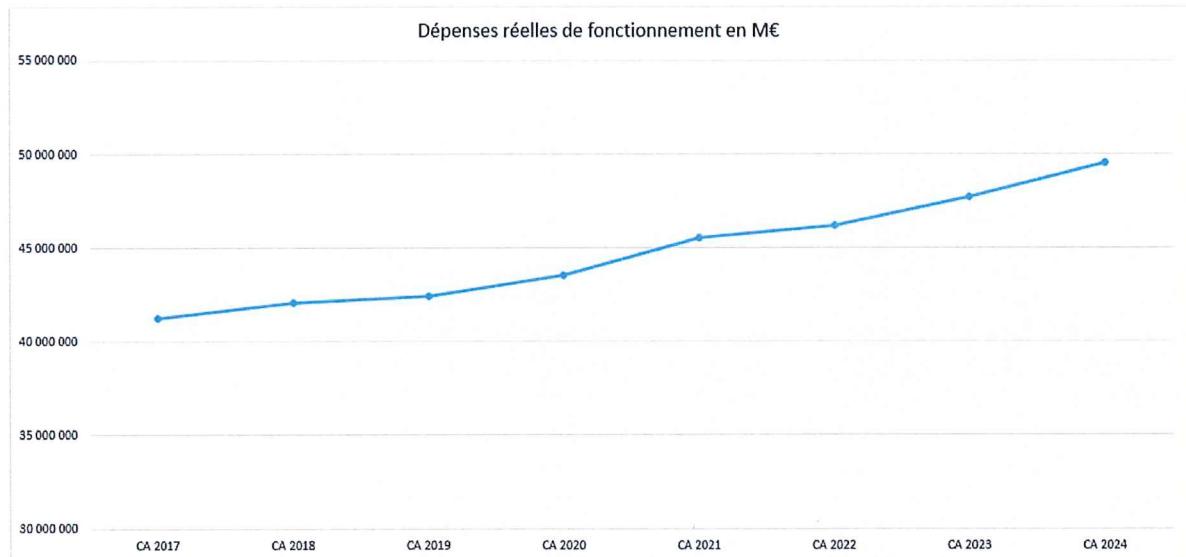
Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF



Le tableau et le graphique ci-dessous retracent l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2017.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	41,23 M€	42,07 M€	42,45 M€	43,56 M€	45,55 M€	46,18 M€	47,72 M€	49,53 M€
Evolution en valeur	500 k€	837 k€	384 k€	1 104 k€	1 991 k€	637 k€	1 533 k€	1 812 k€
Evolution en %	1,23%	2,03%	0,91%	2,60%	4,57%	1,40%	3,32%	3,80%



L'année 2024 voit progresser, comme précédemment, ses dépenses réelles de fonctionnement (charges financières + 26 % ; charges courantes + 3 % ; charges de personnels + 4 %).

Les principaux postes de dépenses sont présentés ci-dessous.

1) Les charges à caractère général - chapitre 011

Les charges à caractère général représentent 15 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en hausse de 236 K€ (+ 3,25 %) par rapport à l'année 2023.

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 87 % et, en intégrant les reports, engagées à près de 91 %.

a) Achats et variations de stock (comptes 60)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation CA 24/23	%
Habillement	321 425 €	342 578 €	330 735 €	298 438 €	380 574 €	384 165 €	3 591 €	1%
Carburants	656 831 €	524 326 €	654 455 €	906 782 €	780 026 €	730 050 €	-49 976 €	-6%
Alimentation	210 807 €	147 771 €	224 639 €	246 484 €	223 068 €	233 055 €	9 987 €	4%
Médicaments vaccins prod. pharma	105 886 €	141 528 €	202 676 €	195 637 €	172 287 €	184 395 €	12 108 €	7%
Fournitures de petit équipement	228 895 €	573 017 €	268 125 €	322 029 €	323 660 €	288 712 €	-34 947 €	-11%
Energie - électricité-combustibles	819 982 €	709 681 €	860 754 €	1 128 473 €	1 213 933 €	979 354 €	-234 579 €	-19%
Autres	104 598 €	137 131 €	148 001 €	150 138 €	189 549 €	181 997 €	-7 552 €	-4%
Total	2 448 426 €	2 576 031 €	2 689 384 €	3 247 980 €	3 283 096 €	2 981 728 €	-301 368 €	-9%

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

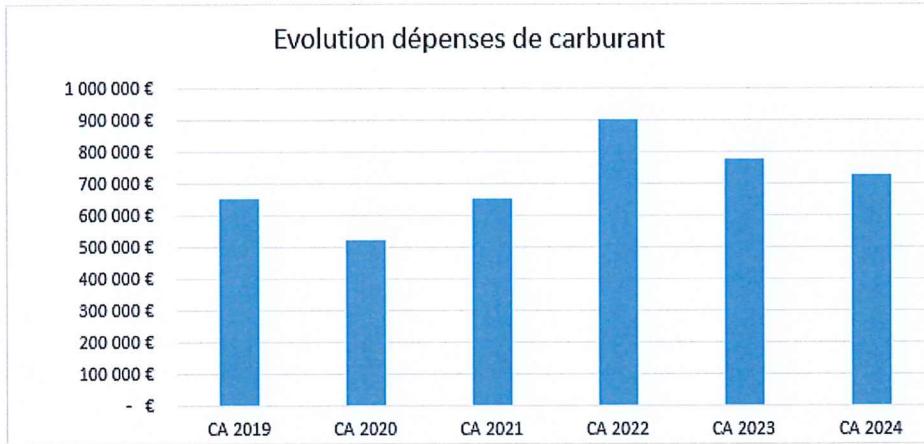


ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

Ce poste de dépenses, stabilisé en 2019, et après une augmentation entre 2020 et 2023, diminue en 2024 de 9 % soit 301 K€.

Les principales variations sont les suivantes :

- les dépenses de **carburant** (- 50 K€) sont en diminution de 6 % en raison d'une baisse des prix du carburant sur l'année 2024 (prix moyen en milieu d'année 2023 à 1,80 € le litre, contre 1,70 € en 2024), l'activité opérationnelle restant stable par rapport à 2023 (203 interventions en plus par rapport à 2023) :



- une légère augmentation des dépenses consacrées à l'**alimentation (4 %)** : on note une augmentation du nombre de participants aux formations opérationnelles, ainsi que des formations à l'attention des chefs de compagnie.
En 2024, 18 cérémonies ont été organisées, soit 7 de plus qu'en 2023, dont 3 cérémonies de changement de chef de CSP et 2 cérémonies départementales (Sainte-Barbe et journée nationale des sapeurs-pompiers) ;
- une augmentation des dépenses de **produits pharmaceutiques (7 %)** : cette hausse s'explique d'une part par le remplacement des dispositifs médicaux du lot point de rassemblement de victimes (PRV) en 2024 dans le cadre de la subvention « pacte capacitaire nucléaire radiologique biologique chimique (NRBC) » obtenue (27,5 K€ avec un taux de subvention à 100 %) ; et d'autre part des conventions relatives à la détention et la dispensation d'oxygène médical signées avec les SDIS 39, 70 et 90. Une refacturation a été mise en place avec l'émission d'un titre annuel pour chaque SDIS dont la perception interviendra début 2025 ;
- une diminution des **fournitures de petits équipements** (- 11 %) : suite à des retards de livraison de châssis, un nombre inférieur de véhicules ont été équipés cette année ;
- une quasi stabilité des **dépenses d'habillement** (+ 1 %) ;
- une diminution des dépenses consacrées à l'**énergie et aux combustibles** (gaz, électricité, fuel et bois) qui enregistrent une forte diminution de 19 % (augmentation de 41 % entre 2021 et 2023) ; le coût de l'énergie après avoir fortement augmenté ces dernières années a amorcé une baisse en 2024 ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

- une diminution des dépenses regroupées dans la ligne « **autres** » (- 4 %) (eau-assainissement, fournitures administratives, produits d'interventions et fournitures d'entretien). En effet, les stocks de fournitures d'entretien et autres fournitures non stockées ont été consommés au maximum, ce qui a permis de diminuer de 25 % la consommation sur ces lignes dans l'attente d'un nouveau marché.
A contrario, suite à l'évolution de la réglementation sur les produits d'extinction (interdiction des émulseurs fluorés à compter d'avril 2026), le poste de produits d'intervention (acquisition d'émulseurs non fluorés) a augmenté quant à lui de 16 %.

b) Les services extérieurs (comptes 61 et 62)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation CA 24/23	%
Déplacements et transports	238 854 €	127 829 €	152 535 €	173 928 €	189 772 €	179 717 €	-10 056 €	-5%
Contrats de prestations maintenance	822 887 €	871 072 €	1 114 726 €	1 061 222 €	949 357 €	1 141 251 €	191 894 €	20%
Entretien du matériel	260 056 €	205 468 €	219 904 €	189 488 €	200 022 €	227 698 €	27 676 €	14%
Assurances	448 178 €	419 604 €	434 764 €	410 785 €	452 878 €	619 031 €	166 153 €	37%
Télécommunications	265 658 €	280 383 €	236 020 €	223 442 €	243 940 €	246 045 €	2 105 €	1%
Affranchissement	29 023 €	24 194 €	20 680 €	21 892 €	19 131 €	22 187 €	3 057 €	16%
Autres services	202 294 €	189 364 €	239 180 €	144 509 €	272 968 €	242 257 €	-30 711 €	-11%
Entretien des véhicules	420 815 €	468 240 €	451 733 €	497 807 €	552 632 €	564 826 €	12 194 €	2%
Entretien des bâtiments et nettoyage	639 921 €	1 173 147 €	791 978 €	852 032 €	622 992 €	766 338 €	143 345 €	23%
Formation	297 622 €	301 927 €	258 008 €	377 699 €	364 130 €	364 361 €	231 €	0%
Locations	179 245 €	150 496 €	186 559 €	140 106 €	94 914 €	127 371 €	32 457 €	34%
Total	3 804 552 €	4 211 724 €	4 106 087 €	4 092 909 €	3 962 736 €	4 501 082 €	538 346 €	14%

Parmi les postes de dépenses affichant des augmentations, il faut noter :

- les dépenses consacrées aux **contrats de prestations de service et maintenance (+ 20 %)** : En 2024, un nombre supérieur d'équipements de protection individuelle (EPI) ont fait l'objet d'un nettoyage auprès de l'UNAP ; de plus, au niveau du service informatique, des factures de 2023 ont été payés sur l'exercice 2024 ;
- les dépenses logistiques consacrées à **l'entretien des matériels (+ 14 %)** : cette évolution est directement liée à l'augmentation des tarifs des pièces détachées ;
- les dépenses liées aux **assurances (+ 37 %)** : les marchés d'assurances ont été renouvelés au 01 janvier 2024. La commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 19 septembre 2023, a validé l'attribution du marché assurance divisé en 9 lots.

Les lots 1 "dommage aux biens et risques annexes" et 4 "responsabilité et risques annexes" ont doublé et sont passés respectivement de 25 697 € à 50 878 € et de 33 876 € à 62 090 € ;

Le lot 3 "flotte automobile" a augmenté de 24 % tenant compte notamment d'une protection élargie aux collaborateurs occasionnels ou bénévoles participants à diverses missions et aux parents ou tiers conduisant les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) n'ayant pas encore leur permis de conduire.

Enfin, le lot 5 concernant "les risques statutaires du personnel administratif, technique et spécialisé (PATS)" a augmenté de 4 % suite à l'application de la loi n° 2021-1520 dite « Matras » qui oblige les SDIS à rembourser la rémunération, les charges et frais de soins aux communes de moins de 10 000 habitants lorsque leur agent communal, également sapeur-pompier volontaire (SPV), est victime d'un accident lors d'une intervention ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

- les dépenses liées à l'**affranchissement (+ 16 %)** : évolution liée au volume du courrier traité et aux augmentations des tarifs postaux (+ 11 %) ainsi que des redevances annuelles et contrats ;
- les sommes consacrées à l'**entretien des terrains et des bâtiments publics (+ 23 %)** : frais de nettoyage des locaux, entretien et réparations des terrains et des bâtiments publics. Concernant le nettoyage des locaux, le marché est révisé selon l'indice des prix de production des services français aux entreprises, soit une augmentation de 4,43 % du coût des prestations en 2024. Sont également concernées les vérifications des installations de gaz et autres installations ;
- les dépenses concernant la **location (+ 34 %)** : ce poste inclut les locations des hangars sur les communes de Pouilley-les-Vignes, d'Étalans et la location d'une chambre au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour l'élève polytechnicienne. Il comprend également les locations des pylônes pour les antennes (services points hauts SPH) dans le département (Métabief, Larmont, Lomont...) et enfin les locations des bouteilles d'oxygène. En effet, le SDIS 25 a conventionné avec les SDIS 39, 70 et 90 pour la fourniture d'oxygène, c'est pourquoi ce poste de location de bouteilles a augmenté de 26 500 € en 2024. Un système de refacturation a été mis en place.

A contrario, plusieurs postes n'enregistrent pas d'augmentation :

- les sommes relatives aux **autres services (- 11 %)** avec notamment :
 - a. une légère diminution des frais d'actes et de contentieux en 2024 par rapport à 2023 (-3 K€) ;
 - b. une forte diminution des dépenses au niveau du service communication (petits objets cadeaux/promotionnels).
- les sommes versées aux organismes de **formation (0 %)** : dépenses quasi stables dans le domaine des formations, le volume des formations variant d'une année sur l'autre en fonction des recrutements et des avancements.

c) Les impôts, taxes et versements assimilés

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation CA 24/23	%
Autres impôts locaux	29 147 €	28 015 €	31 111 €	29 613 €	31 772 €	32 978 €	1 206 €	4%
Taxes & impôts sur les véhicules	6 927 €	10 513 €	17 272 €	12 330 €	9 960 €	8 271 €	-1 689 €	-17%
Total	36 074 €	38 528 €	48 383 €	41 943 €	41 732 €	41 249 €	-483 €	-1%

Les impôts locaux concernent les taxes et redevances pour les ordures ménagères et autres déchets. Les variations constatées s'expliquent principalement par les variations dans les rythmes de facturation.

Les taxes sur les véhicules correspondent aux certificats d'immatriculation des véhicules acquis par le SDIS, ainsi que les vignettes autoroute suisses ; ce poste est en baisse en 2024 de 17 %, liée à la diminution de 6 du nombre d'immatriculations entre 2023 et 2024.

2) Les charges de personnels - chapitre 012

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation CA 24/23	%
Masse salariale	27 435 806 €	28 448 721 €	28 775 660 €	29 338 778 €	30 454 353 €	31 364 896 €	910 543 €	2,99%
Indemnités SPV	6 343 912 €	5 971 186 €	7 631 693 €	7 112 544 €	7 306 513 €	7 716 060 €	409 547 €	5,61%
Vétérance PFR	753 239 €	766 699 €	789 696 €	811 434 €	915 410 €	968 156 €	52 746 €	5,76%
Assurances et COS	793 706 €	781 565 €	784 858 €	819 406 €	843 239 €	854 101 €	10 863 €	1,29%
Total dépenses de personnel	35 326 663 €	35 968 172 €	37 981 908 €	38 082 162 €	39 519 515 €	40 903 213 €	1 383 698 €	3,50%

Les dépenses de personnel représentent 82,58 % des dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2024 et affichent un taux de réalisation de 96,47 % (97,65 % en 2023). Elles sont composées des postes de dépenses suivants :

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

a) La masse salariale

La masse salariale est le poste de dépenses le plus important des charges de personnel (76,7 %). Elle correspond à la rémunération des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques.

Elle progresse de 2,99 % en 2024, après avoir enregistré une progression en 2023 de 1,96 %.

Ceci s'explique principalement par :

- au 1^{er} janvier 2024, suivant le décret n°2023-519 du 28 juin 2023, l'attribution de 5 points d'indice majorés à tous les agents publics, soit une augmentation de près de 25 € brute mensuelle, soit + 270 K€ pour le SDIS 25 ;
- l'impact du GVT (glissement vieillissement technicité) (+ 230 K€) ;
- l'impact en année pleine de la revalorisation de + 1,5% du point d'indice au 01 juillet 2023 (+ 450 K€) ;
- la création de 7 postes : 5 caporaux et 2 adjoints techniques (+ 250 K€) ;
- une vacance de poste lors des remplacements ajoutée à un effet noria (- 300 K€).

b) Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires

Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) représentent 18,86 % des dépenses de personnel et affichent une augmentation de 4 % par rapport à 2023. Le montant des indemnités des SPV a été réévalué de 3 % en 2024 suite à la parution de l'arrêté du 26 septembre 2023 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les indemnités versées pour les colonnes mobiles de secours (CMS) sont traitées à part. En effet, d'une part, il n'y a pas de CMS chaque année et, d'autre part, ces engagements donnent lieu à un remboursement des frais (indemnités versées mais aussi logistiques) de la part de l'Etat.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation CA 24/23	%
Formations	596 914 €	418 486 €	683 298 €	670 770 €	612 859 €	642 616 €	29 757 €	5%
Gardes	1 001 116 €	976 090 €	1 022 227 €	1 048 056 €	1 118 022 €	1 118 292 €	270 €	0%
Manœuvres	754 014 €	689 827 €	754 500 €	708 279 €	760 847 €	868 026 €	107 179 €	14%
Astreintes	1 582 852 €	1 504 356 €	1 806 468 €	1 768 112 €	2 181 394 €	2 197 090 €	15 696 €	1%
Visites médicales	85 499 €	89 271 €	86 064 €	82 773 €	95 111 €	113 488 €	18 377 €	19%
Pré-visites infirmiers	53 449 €	49 740 €	52 691 €	49 645 €	53 554 €	61 079 €	7 525 €	14%
Indemnité administrative et logis	129 220 €	131 910 €	132 064 €	132 787 €	139 381 €	154 549 €	15 168 €	11%
Autres actions du SSSM	20 004 €	19 989 €	24 735 €	36 526 €	34 244 €	35 981 €	1 737 €	5%
Subrogations - Formation	2 193 €	970 €	2 681 €	4 409 €	3 043 €	4 148 €	1 105 €	36%
Indemnités de fonction	172 748 €	173 352 €	174 615 €	173 037 €	180 075 €	197 838 €	17 763 €	10%
Pertes de salaire	2 934 €	2 449 €	3 156 €	1 404 €	1 752 €	1 840 €	87 €	5%
Indemnités de spécialité	10 860 €	11 634 €	11 462 €	22 806 €	104 €	11 720 €	11 616 €	11132%
Subrogations - CRSS	2 325 €	3 153 €	5 934 €	5 124 €	4 219 €	3 534 €	-685 €	-16%
Médailles	12 366 €	15 234 €	11 463 €	16 099 €	4 085 €	12 196 €	8 111 €	199%
Services rendus	120 503 €	137 942 €	874 993 €	205 316 €	153 713 €	157 923 €	4 210 €	3%
Astreintes infirmiers	32 537 €	29 783 €	29 718 €	37 778 €	46 439 €	59 157 €	12 718 €	27%
Interventions (CRSS)	1 703 905 €	1 689 918 €	1 924 686 €	2 033 128 €	1 861 069 €	1 865 985 €	4 916 €	0%
Total indemnités SPV	6 283 440 €	5 944 105 €	7 600 756 €	6 996 047 €	7 249 913 €	7 505 463 €	255 549 €	4%
Colonne mobile de secours	60 472 €	27 081 €	30 784 €	116 497 €	56 599 €	210 597 €	153 998 €	272%

Les variations constatées s'expliquent comme suit :

- formations : chaque année, un prévisionnel est établi mais demeure très variable en fonction des recrutements réalisés et du taux de remplissage des formations ;
- gardes : stabilité par rapport à 2023 ;
- manœuvres : l'évolution constatée tient au fait que le taux de réalisation des manœuvres est en augmentation constante depuis 2022, accentuée par le contrôle des chefs de compagnies sur la participation aux manœuvres ;
- astreintes : stabilité par rapport à 2023 suite au changement fin 2022 de réévaluer le taux d'astreinte des SPV de 7 % à 9 % ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

- visites et pré-visites médicales : augmentation constatée des visites médicales de reprises ;
- indemnités administratives et logistiques : ces indemnités sont versées aux SPV par le chef de centre en contrepartie de réalisations de missions administratives ou logistiques pour le centre. Ce montant est plafonné par catégorie de centre d'incendie et de secours (CIS). L'évolution constatée reste stable ;
- autres actions de la sous-direction santé (SDS) : l'évolution constatée reste stable ;
- subrogations des employeurs de SPV en augmentation en 2024 ;
- indemnités de fonction : il s'agit d'indemnités forfaitaires versées aux chefs de CIS et leurs adjoints. Les évolutions d'une année sur l'autre s'expliquent pas la vacance de postes ou par un changement de grade ;
- pertes de salaire (« congés » sans solde posés par les SPV) : difficilement planifiable à l'avance ;
- indemnités de spécialités : erreur sur cette ligne avec le cumul du paiement de deux années sur l'exercice 2022 : paiement des indemnités 2022 et 2023 (quasi absence de règlement sur 2023). L'année 2024 est revenue aux montants habituels ;
- subrogations dans le cadre des absences « interventions » : subrogations des employeurs très variables sur une année ;
- médailles : en 2023, l'attribution des médailles de la sécurité intérieure (MSI) a été gérée avec retard par le ministère de l'Intérieur. L'année 2024 marque un retour à la normale ;
- services rendus : stabilité des montants en 2024 ;
- astreinte infirmiers : la sous-direction santé a pu assurer un taux de remplissage d'astreinte infirmiers plus important en 2024 ;
- interventions : activité opérationnelle en légère diminution avec 431 interventions en moins.

c) La prestation de fidélisation et reconnaissance (PFR) et les allocations de vétérance et de fidélité

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation CA 24/23	%
Contribution PFR et NPFR	287 808 €	310 580 €	338 471 €	364 506 €	479 773 €	530 656 €	50 883 €	11%
Allocation de vétérance / fidélité	465 431 €	456 119 €	451 225 €	446 928 €	435 637 €	437 500 €	1 863 €	0%
Total PFR Vétérance	753 239 €	766 699 €	789 696 €	811 434 €	915 410 €	968 156 €	52 746 €	6%

Ce poste de dépenses constitue une forme de « retraite » pour les sapeurs-pompiers volontaires ayant servi durant plus de 20 ans, versée sous forme de rente annuelle, à partir de l'âge de 55 ans.

Pour les agents ayant cessé leur activité avant le 01 janvier 2005 ou ayant effectué 20 années de service avant le 01 janvier 2005 et cessé leur activité depuis, le SDIS leur verse directement l'allocation de vétérance (ou fidélité). Cette allocation affiche pour la première fois une stabilité (diminution depuis 2019).

La loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 a réformé la PFR et créé une « nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance » pour les SPV qui cessent leur activité à compter du 01 janvier 2016.

Le nouveau système est basé sur un flux budgétaire direct annuel, et non plus sur la capitalisation.

L'arrêté du 21 septembre 2022 a fait évoluer le dispositif sur deux points :

- le seuil d'années de service à partir duquel les SPV peuvent bénéficier de la NPFR a été abaissé ; une nouvelle tranche a été créée et désormais, dès quinze années de service, le SPV peut en bénéficier,
- les montants de la NPFR ont été réévalués : à hauteur de 100 % pour 20/25 années de service, de 75 % pour 30 années de service, et de 50 % pour au moins 35 années de service.

L'année 2024 affiche de ce fait une augmentation de la NPFR de l'ordre de 11 % (+ 50 K€) liée à l'application de cet arrêté.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

d) Les cotisations pour assurance du personnel et le versement au comité des œuvres sociales (COS)

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Variation CA 24/23	%
Assurances du personnel	184 723 €	179 825 €	179 120 €	199 411 €	183 655 €	194 517 €	10 863 €	6%
COS	608 983 €	601 740 €	605 738 €	619 995 €	659 584 €	659 584 €	0 €	0%

Augmentation de l'assiette des cotisations « assurances du personnel » avec retour en 2024 à un montant comparable à 2022 et stabilisation de la subvention versée au COS identique à 2023.

3) Les autres charges d'activité - chapitre 65

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation CA 24/23	%
Indemnités et frais de mission	29 354 €	29 416 €	25 981 €	27 694 €	31 962 €	30 418 €	32 209 €	1 791 €	6%
Admission non-valeur	- €	- €	663 €	- €	- €	1 141 €	731 €	-410 €	-36%
Contribution ANTARES	108 709 €	108 682 €	108 606 €	108 400 €	108 477 €	108 458 €	108 337 €	-121 €	0%
Subventions aux associations	68 500 €	68 500 €	73 500 €	73 500 €	73 500 €	96 400 €	93 900 €	-2 500 €	-3%
Charges de gestion courante	9 176 €	16 352 €	14 351 €	16 539 €	24 731 €	17 285 €	21 401 €	4 117 €	24%
Droits informatiques	2 752 €	0 €	0 €	6 518 €	21 600 €	21 600 €	26 003 €	4 403 €	20%
Total	218 490 €	222 950 €	223 100 €	232 651 €	260 269 €	275 302 €	282 581 €	7 279 €	3%

Les principales charges qui connaissent une hausse sont :

- **les indemnités et frais de mission** (+ 6 %) : au 01 janvier 2024, suivant le décret n°2023-519 du 28 juin 2023, 5 points d'indice majorés ont été attribués à tous les agents publics, y compris les élus ; il y a eu également l'impact en année pleine de la revalorisation de + 1,5 % du point d'indice au 01 juillet 2023. De plus, en 2024, des indemnités de jury à l'examen professionnel de sergent se sont élevées à 480 €.
- **les admissions en non-valeur** : il s'agit de listes émises en lien avec la trésorerie, et qui fluctuent en fonction des dossiers. Il est admis une somme en non-valeur lorsque tous les recours ont été réalisés par le payeur départemental, suite à plusieurs relances en recommandés, et si nécessaire au recours d'huissiers, sans succès. Après délibération, le SDIS 25 émet un mandat pour annuler cette créance. En 2024, la somme est moins importante qu'en 2023 ;
- **les charges diverses de gestion courante** qui comprennent notamment :
 - o les frais prélevés par la plateforme de gestion des ventes de matériels et véhicules (Agorastore) dont le montant varie en fonction du nombre et de la valeur des biens cédés par le SDIS (ventes quasi stables en 2024 par rapport à 2023) ;
 - o les frais de mise en place et abonnements des cartes de carburant en lien avec les marchés carburant souscrits en 2023 ;
 - o les frais de service sur la plateforme Selectour pour les réservations de nuitée, de trains...
- **les droits informatiques** qui représentent les frais de gestion de l'informatique dans le CLOUD ; ce sont des dépenses d'abonnement à ARTEMIS, et PREDICTOPS solution informatique prédictive afin d'optimiser les ressources opérationnelles.

Les subventions aux associations ont diminué, quant à elles, en 2024 de 3 % :

- Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP) : montant équivalent à 2023, stable ;
- Spéléo secours français (SSF) 25 : +500 € ;
- Amicale des personnels de l'Etat-major (APEM) : montant équivalent à 2023, stable ;
- Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers (ADJSP) : -3 K€.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF



4) Les charges financières - chapitre 66

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation CA 24/23	%
Charges financières	620 141 €	592 959 €	537 634 €	484 142 €	454 270 €	632 865 €	796 351 €	163 485 €	26%

Les charges financières du SDIS augmentent en 2024 en raison de la prise en compte de la première échéance des intérêts de l'emprunt réalisé en décembre 2023 pour un montant de 4 500 000 € au taux de 3,58 %.

Il est à noter que l'emprunt contracté en décembre 2024 d'un montant de 5,8 M€ sur 15 ans au taux fixe de 3,14 % n'a pas eu d'impact financier en 2024, la première échéance étant fixée au 01 avril 2025.

5) Les charges exceptionnelles - chapitre 67

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation CA 24/23	%
Charges exceptionnelles	6 434 €	19 347 €	688 €	268 €	173 €	664 €	21 854 €	21 190 €	3191%
Provisions pour dépréciat ^e actif	0	0	0	3 994 €	3 994 €	1 004 €	1 008 €	4 €	0%

Les dépenses de ce chapitre comprennent pour la totalité les titres annulés sur exercices antérieurs et les provisions comptables pour les créances présentant un risque d'irréécouvrabilité ; ces dernières découlent de la délibération du CASDIS du 12 décembre 2024 pour un montant arrêté avec les services de la paie à hauteur de 1 008 €.

6) Les dépenses d'ordre - chapitre 042

Pour 2024, ces dépenses représentent 7,7 M€. Il s'agit pour l'essentiel de la dotation aux amortissements, le reste concernant les écritures de cessions en correspondance aux sorties d'actifs liées aux ventes sur Agorastore.

Cette dotation aux amortissements génère une recette en section d'investissement. Une partie de cette dotation est neutralisée par une dépense d'investissement entraînant une recette de fonctionnement pour un montant de 2,3 M€.

La charge nette de la dotation aux amortissements pour la section de fonctionnement, et donc la recette nette en investissement, s'élèvent ainsi à 5,4 M€.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

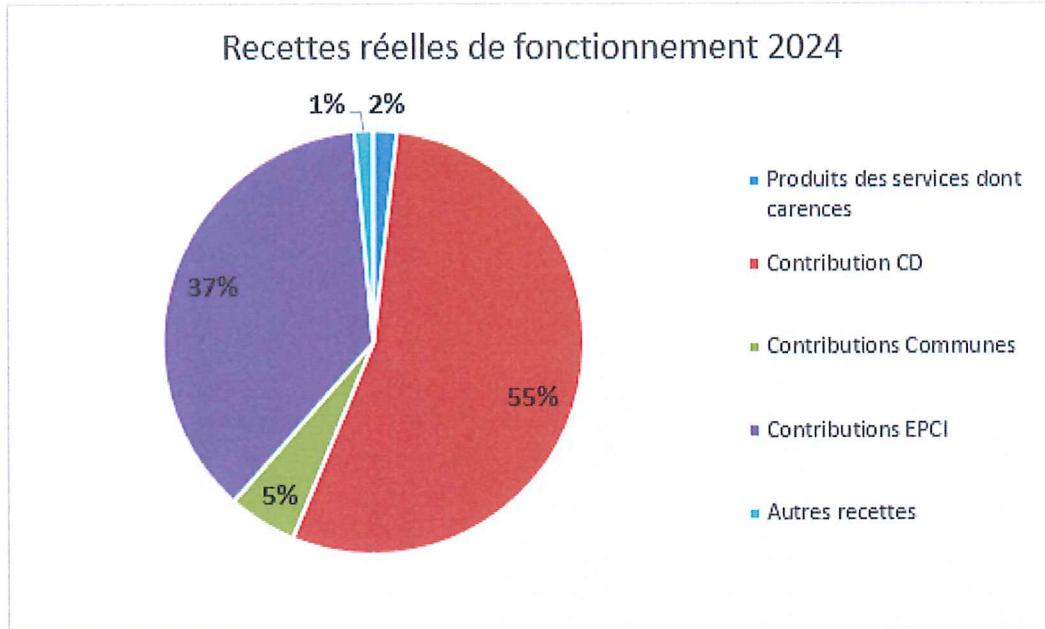
Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF



B. Recettes



1) Les contributions des collectivités territoriales

En 2024, les contributions des collectivités territoriales représentent 96,76 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS, pour un montant de 53 238 072 € réparti entre :

- le conseil départemental : 29 973 857 € (56,30 % des contributions) ;
- les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 23 264 215 € (44,7 %).

Ces contributions ont progressé respectivement de 5 % pour le Département et de 4,9 % pour le bloc communal entre 2023 et 2024.

2) Les autres recettes de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	CA 24/23
Remboursements sur rémunération	366 001 €	443 366 €	1 704 825 €	398 884 €	259 498 €	341 638 €	32%
Aide Etat emplois d'avenir/jeunes	22 246 €	10 531 €	1 615 €	- €	24 322 €	14 156 €	-42%
FCTVA	57 699 €	43 256 €	157 884 €	78 151 €	82 295 €	45 945 €	-44%
Services facturés (dont interventions)	638 060 €	933 329 €	761 999 €	1 234 690 €	884 408 €	1 096 601 €	24%
Produits des cessions	140 786 €	111 493 €	555 083 €	136 730 €	99 802 €	96 824 €	-3%
Autres	81 460 €	53 049 €	183 213 €	275 363 €	190 512 €	178 348 €	-6%
Total	1 306 251 €	1 595 024 €	3 364 620 €	2 123 817 €	1 540 838 €	1 773 511 €	15%

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

a) Les remboursements sur rémunération du personnel et l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir et emplois jeunes

Les remboursements sur rémunération du personnel comprennent notamment :

- les remboursements de rémunération des trois agents du SDIS mis à disposition d'autres établissements de façon permanente (+ 100 K€) ;
- l'aide financière accordée pour le recrutement de 3 agents en emplois aidés (parcours emploi compétence) ;
- la compensation versée par le fonds national de compensation du supplément familial de traitement (versement pour l'année N-2) ;
- les remboursements perçus des assureurs ou de la sécurité sociale (contractuels) pour les agents en arrêts de travail ;
- les remboursements des congés paternité par la caisse nationale des allocations familiales.

b) Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Alors que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) était auparavant réservé aux dépenses d'investissement, la loi de finances pour 2016 (loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015) a rendu éligibles les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 01 janvier 2016.

Un nouvel élargissement du FCTVA aux dépenses des services informatiques en nuage (CLOUD) à compter du 01 janvier 2021 (compte 6512 en section de fonctionnement) a été acté par la loi du 30 juillet 2020 (loi de finances rectificative pour 2020).

Le SDIS perçoit le FCTVA l'année suivant la réalisation des dépenses de fonctionnement/investissement ou des travaux. Elle correspond à 16,40 % des travaux, dépenses d'entretien des bâtiments, dépenses informatiques en nuage, reconnues éligibles par la préfecture. Le traitement du FCTVA est désormais automatisé avec la transmission des données comptables aux services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et des services préfectoraux.

Les dépenses d'entretien des bâtiments sont passés de 501 K€ à 280 K€ en 2023, par conséquent le FCTVA a diminué de moitié en 2024.

c) Les interventions facturées

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	%
Carences ambulancières	468 207 €	660 178 €	454 729 €	468 829 €	627 161 €	837 849 €	566 800 €	621 593 €	10%
Interventions sur autoroute	84 957 €	88 793 €	101 735 €	70 208 €	84 960 €	95 898 €	93 210 €	161 876 €	74%
Destruction de nids de guêpes	375 €	975 €	375 €	5 840 €	200 €	200 €	1 000 €		-100%
Feux de forêts		80 666 €	64 612 €	48 713 €	28 226 €	139 952 €	38 328 €		-100%
Interventions au profit du SDIS 70	743 €	951 €	3 077 €		5 209 €				
Service sécurité motocross	6 521 €								
Interventions sur ascenseurs			9 000 €	26 460 €	900 €	40 500 €	65 431 €	39 200 €	-40%
Colonne mobile Renfort Mayotte					5 438 €		7 866 €	17 644 €	124%
Colonne Alpha aout et septembre 2024								30 841 €	
Colonne Bravo juillet 2023								5 357 €	
CMS Digouin								4 533 €	
CMS renfort CNCAS 08-09/2024								1 994 €	
CMS renfort gardien flamme de 06 à 09/2024								2 945 €	
JO-JOP								97 916 €	
Mission d'appui en Guyane					4 582 €				
MAD infirmiers Tests COVID				4 738 €	1 301 €				
Médicalisation équipage DRAGON				7 180 €					
Cellule de suivi personnes isolées				33 789 €					
Renfort Canada						3 782 €			-100%
Expérimentation VLI							60 000 €		
FIR ARS carences secteur Etalans							52 560 €	52 704 €	0%
TOTAL	560 803 €	831 563 €	633 528 €	665 757 €	757 977 €	1 114 398 €	828 977 €	1 096 601 €	32%

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

- Les interventions en **carences de transporteurs sanitaires privés**

Les recettes perçues au titre des **carences** s'élèvent à 621 K€ en 2024, en augmentation de 55 K€ par rapport à 2023.

Elles correspondent aux interventions en carences effectuées au cours du dernier trimestre de l'année précédente (2023) et des trois premiers trimestres de l'année concernée (2024). Le nombre d'interventions en 2024 s'élève à 2 740 contre 2 712 en 2023.

Le tarif national de l'indemnisation a été augmenté par arrêté du 19 décembre 2023, évoluant de 204 € à 209 €. La régularisation effectuée fin janvier 2024 concernant les interventions 2023 s'élève à 25 319,25 €.

52 K€ ont été perçus de l'agence régionale de santé (ARS) au titre des indemnités de substitution pour les secteurs d'Étalans/Valdahon dans le cadre de la convention du **fonds d'intervention régional** (FIR). Cette dernière, renouvelée pour l'exercice 2025, devrait se clôturer en mars 2026.

- **L'expérimentation véhicule léger infirmier (VLI)**

Dans le cadre des tensions territoriales sur l'offre de soins, il a été conventionné avec l'ARS une expérimentation VLI sur le Doubs à Baume les Dames. Cette action a permis de percevoir une subvention à hauteur de 60 K€.

- Les **interventions sur autoroute** facturées à autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)

L'évolution enregistrée pour les interventions effectuées sur le réseau autoroutier, s'explique principalement par le rythme de perception des recettes (en 2024, il a été encaissé pour 30 K€ de recettes de 2023) et par une augmentation de la sollicitation de 2023 à 2024.

- Les **colonnes de renfort** s'inscrivant dans le dispositif de solidarité nationale

L'Etat rembourse au SDIS les frais engagés (indemnités versées aux agents, carburants, repas...).

Les renforts de sapeurs-pompiers à Mayotte au titre de la fin d'année 2023 se sont traduits par un versement de 17 K€ en 2024.

Au titre des renforts feux de forêts, les colonnes zonales ont été sollicitées de juillet à septembre 2024 et ont engendré un remboursement par l'Etat de 36 K€. Les intempéries et tempêtes ont marquées également 2024 et notamment en Saône et Loire pour lesquelles le SDIS 25 a perçu 4,5 K€.

Le SDIS 25 a répondu également présent au titre de la sécurisation des Jeux Olympiques (JO) et paralympiques (JOP) pour lesquels une colonne mobile de secours zonale a été envoyée en renfort en Ile-de-France. Une prime JO-JOP a été perçue pour un montant de 97 K€, remboursant les indemnités versées aux sapeurs-pompiers.

- Les prestations facturées aux **ascensoristes**

La facturation a été mise en place à compter de septembre 2019, sur la base de la délibération adoptée au mois de juin. Elle a été revalorisée par délibération du CASDIS en date du 08 décembre 2022 (350 euros par intervention).

Pour 2024, le montant est de 39 200 €, au même niveau des recettes enregistrées en 2022.

d) Les autres produits (cessions et autres produits exceptionnels)

Les autres produits sont en baisse de 6 %. Ce poste comprend notamment les cessions, les remboursements d'assurances, les stages de sensibilisation aux risques routiers et les subventions exceptionnelles.

Les recettes de « cessions » connaissent des variations en fonction des années. En 2024, les recettes sont légèrement en baisse par rapport à 2023 de - 3 %, soit - 3 K€.

Les facturations des formations de sensibilisation aux risques routiers par le SDIS s'est traduit par la perception de 23,7 K€ en 2024 contre 31,7 K€ en 2023.

Les conventions oxygène pour 2024 ont été facturées en février 2025 et impacteront donc l'exercice 2025, par conséquent, les recettes 2024 sont donc en baisse de 3,2 K€ par rapport à 2023.

Les remboursements par les sociétés d'assurances sont stables.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

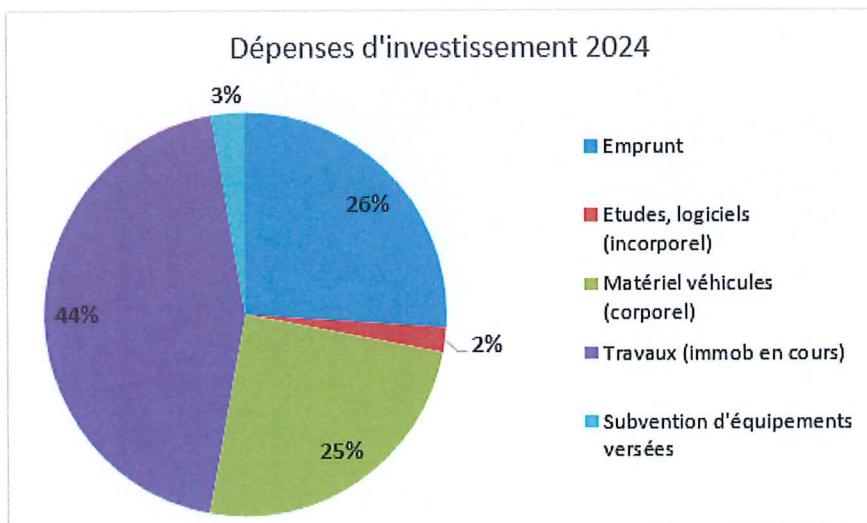


Le SDIS 25 a perçu en 2024 une subvention de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) au titre du pacte capacitaire pour un montant de 27 K€. Cette subvention a permis de renouveler un lot de matériels chargé d'accueillir les victimes d'un évènement à caractère nucléaire, radiologique, biologique et chimique.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation CA 24/23
Dépenses d'ordre	2 268 041 €	3 959 176 €	3 498 989 €	4 845 156 €	4 295 210 €	-11%
16 Emprunts (remboursement)	2 981 180 €	3 120 388 €	3 376 029 €	3 497 925 €	3 868 290 €	11%
20 Etudes, logiciels (incorporel)	312 198 €	153 411 €	207 249 €	255 853 €	295 863 €	16%
204 Subventions d'équipements versées	- €	- €	- €	- €	400 000 €	
21 Matériel véhicules (corporel)	4 678 115 €	4 657 844 €	3 514 501 €	3 635 575 €	3 689 686 €	1%
23 Travaux (immob en cours)	3 293 051 €	3 216 568 €	3 373 150 €	4 825 488 €	6 577 360 €	36%
27 Immo financières (cautions)	- €	- €	- €	- €	- €	
Total dépenses réelles	11 264 543 €	11 148 211 €	10 470 929 €	12 214 842 €	14 831 199 €	21%
Dépenses totales	13 532 584 €	15 107 387 €	13 969 918 €	17 059 997 €	19 126 409 €	12%
Recettes d'investissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation CA 24/23
Recettes d'ordre	6 437 711 €	8 350 833 €	7 670 520 €	9 137 369 €	9 027 457 €	-1%
10 Fonds (FCTVA)	2 319 425 €	2 435 072 €	2 217 458 €	2 967 167 €	2 272 018 €	-23%
13 Subventions	656 528 €	794 890 €	598 295 €	722 654 €	1 384 193 €	92%
16 Emprunt (nouveau)	4 100 000 €	3 500 000 €	3 800 000 €	4 500 000 €	5 800 000 €	29%
21 Immo corporelles	60 265 €	19 499 €	- €	- €	- €	
23 Immo (remb. d'avances)	9 128 €	20 186 €	- €	- €	- €	
27 Immo financières (cautions)	979 €	- €	- €	- €	- €	
Total recettes réelles	7 146 325 €	6 769 647 €	6 615 753 €	8 189 822 €	9 456 212 €	15%
Recettes totales	13 584 036 €	15 120 481 €	14 286 273 €	17 327 191 €	18 483 668 €	7%

A. Dépenses



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

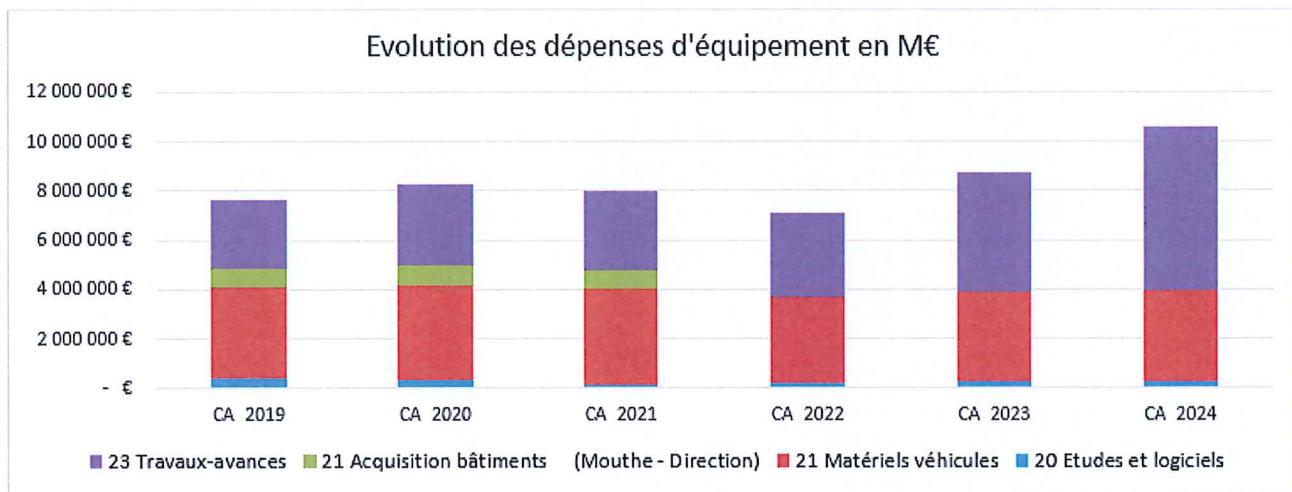
ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF



1. Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'équipements réalisées par le SDIS depuis 2019. On constate un niveau d'investissement soutenu (moyenne de 8,4 M€ sur 6 ans).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	%
20 Etudes et logiciels	431 127 €	312 198 €	153 411 €	207 249 €	255 853 €	295 863 €	16%
21 Matériels véhicules	3 648 337 €	3 878 115 €	3 857 844 €	3 514 501 €	3 635 575 €	3 689 686 €	1%
21 Acquisition bâtiments (Mouthe - Direction)	800 000 €	800 000 €	800 000 €	- €	- €	- €	
23 Travaux-avances	2 748 556 €	3 293 051 €	3 216 568 €	3 373 150 €	4 825 488 €	6 577 360 €	36%
Dépenses équipement	7 628 021 €	8 283 363 €	8 027 824 €	7 094 900 €	8 716 917 €	10 562 908 €	21%



a) Les immobilisations incorporelles – chapitre 20 (+ 16 %)

Les **295 K€** de dépenses réalisées concernent principalement :

- **les études** liées aux opérations de gros entretien sur les bâtiments (réaménagement d'un étage de bureaux à l'état-major, travaux d'agrandissement du bureau des magasins de la plateforme logistique départementale...),
- **les honoraires** liés à l'élaboration de dossiers de permis de construire pour l'installation de bâtiments modulaires à Valdahon et Ornans, à des diagnostics d'amiante avant travaux, des levées topographiques de bornages sur le site de la plateforme logistique départementale.
- les acquisitions et évolutions de **logiciels et/ou licences** (280 K€)

➤ évolution des progiciels administratifs et opérationnels :

- évolution de la version des tablettes opérationnelles Artémis Tab V2 ;
- évolution OXIO avec l'acquisition d'une brique de coût ;
- évolution de Finance EKSAE vers la nouvelle nomenclature M57.

➤ sécurité informatique :

- mise en place de la licence de sauvegarde de l'infrastructure virtualisée ;
- renouvellement solution antivirus.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

➤ évolution du système d'information :

- bibliothèque de logiciels multi-éditeurs.

b) Les acquisitions de matériels et véhicules – chapitre 21 (+ 1 %)

Les acquisitions de matériels et véhicules ont représenté un peu plus de 3,6 M€ en 2024, stable par rapport à 2023.

Les principaux postes de dépenses de ce chapitre sont les suivants :

Postes de dépenses	2021	2022	2023	2024	%
Acquisition de véhicules et grosses réparations	1 989 219 €	1 671 430 €	1 992 050 €	1 567 151 €	-21%
Matériel d'incendie et de secours, tenues d'inter.	1 109 343 €	697 486 €	816 996 €	900 818 €	10%
Matériel informatique, téléphonie et réseaux	284 246 €	521 243 €	338 676 €	657 387 €	94%
Matériel médical	190 723 €	338 416 €	223 366 €	157 342 €	-30%
Mobilier et électroménager	154 561 €	132 687 €	135 111 €	119 489 €	-12%
Matériel des équipes spécialisées	92 884 €	94 299 €	76 060 €	92 573 €	22%
Matériel de formation	36 868 €	58 941 €	53 315 €	10 593 €	-80%
Terrains				184 334 €	
Total chapitre 21	3 857 844 €	3 514 501 €	3 635 574 €	3 689 686 €	1%

- matériels de bureau, de mobilier et de matériel électroménager :

- fin de l'équipement en mobiliers divers du CPI de Chapelle des Bois (2,9 K€) ;
- mobiliers divers de bureaux pour les CIS et dans le cadre de la mise en place de la réorganisation départementale (caissons, rayonnages, armoires, bureaux) (34,6 K€) ;
- renouvellement de petits électroménagers dans les centres (réfrigérateur, micro-ondes...) (10,4 K€) ;

- acquisition d'un terrain à Mamirolle pour 184 K€ jouxtant la plateforme logistique départementale, afin d'y installer, ultérieurement, un plateau de formation ;

- missions du service informatique et réseaux :

- tablettes opérationnelles et péri-opérationnelles ;
- acquisition de périphériques, accessoires et matériels informatiques ;
- acquisition de station d'accueil ;
- 3 serveurs (46 K€) ;
- terminaux (37 K€) ;
- plan de renouvellement des matériels :
 - photocopieurs et imprimantes ;
 - écrans et vidéoprojecteurs ;
 - équipement téléphonique Alcatel ;
 - acquisition de PC fixes et portables ;
 - équipements de réseau informatique et téléphonie mobile.

- matériels de formation : acquisition de matériels de sport (10,5 K€) : principalement en renouvellement d'appareils vétustes affectés dans les centres d'incendie et de secours ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

- avances- acquisitions de véhicules/matériels et grosses opérations de maintenance :

- 1 véhicule de liaison (VL) de service (18,6 K€) ;
- 9 Partner cabine approfondie (214 K€) ;
- 1 camion-citerne forestier moyen (CCFM) dans le cadre du pacte capacitaire 2024 (292,5 K€) ;
- 1 camion-citerne forestier super (CCFS) 32 tonnes dans le cadre du pacte capacitaire 2024 (443 K€) ;
- 1 fourgon-pompe tonne de grande puissance (FPTGP) sur châssis (389 K€) ;
- 1 Peugeot expert (30K€) ;
- 1 véhicule atelier (69,5 K€) ;
- 2 échelles reconditionnées (477 K€) ;
- 1 Renault Master (32 K€) ;
- 7 ambulances dites véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) (532 K€) ;
- 3 motopompes (40 K€) ;
- équipements/réaménagement véhicule de secours routier moyen (VSRM) (cisailles, écarteurs...) (158 K€).

- acquisition de matériels et habillement

Les missions exercées par la sous-direction santé ont nécessité l'acquisition :

- d'un moniteur défibrillateur Corps3 et ses accessoires (23,4 K€) ;
- de sacs oxygénothérapie (12,7 K€) ;
- de 2 appareils de visio tests (15,3 K€) ;
- de 12 spiromètres afin de mesurer la capacité respiratoire (14,4 K€) ;
- d'un appareil de compressions thoraciques (15,6 K€) ;
- d'un appareil de ventilation haute performance (14,9 K€).

Le poste habillement pour 2024 présente un coût global de 384 K€, stable par rapport à 2023 (380K€). Ce dernier est complété par les marchés de vestes de protection textile (45 K€), bottes type ranger (73 K€), casques (70 K€).

L'acquisition des appareils respiratoires isolants (ARI) pour un montant de 142 K€ respecte le déroulé du plan pluriannuel de renouvellement.

- matériels des équipes spécialisées :

- matériels et équipements pour l'équipe nautique, accessoires de plongée, gilets de sauvetage, combinaisons (29,3 K€) ;
- acquisition de cordes, harnais, longes pour le sauvetage en milieu périlleux et montagne (SMPM) (6 K€) ;
- acquisition de matériels pour l'équipe spécialisée animalière (11,5 K€) dont des pièges et des kits de capture pour reptiles ;
- acquisition de masques et matériels contre les risques chimiques (25,8 K€) et radiologiques (14,9 K€).

c) Les travaux de bâtiments et avances- chapitre 23

Au cours de l'année 2024, 4,7 M€ ont été consacrés aux avances et/ou à la réalisation de travaux dans les bâtiments composant le parc immobilier du SDIS :

- construction du centre de secours (CS) de Saint-Hippolyte pour la maîtrise d'œuvre, le terrassement, les fondations, le gros œuvre, l'électricité, le chauffage... soit 1,6 M€ ;
- construction du centre de première intervention (CPI) de Blamont soit 234,56 K€ ;
- restructuration/extension du CS de Frasne pour le terrassement, le gros œuvre, la charpente, les peintures, l'électricité et le chauffage soit 489,7 K€ ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF



- restructuration du CS de Gilley pour électricité, carrelage, chauffage sanitaire... soit 493,8 K€ ;
- restructuration/extension du CPI de Lavans Vuillafans soit 218,9 K€ ;
- construction du CPI du Marais Drugeon pour étude géotechnique et maîtrise d'œuvre soit 16,6 K€ ;
- travaux de maintenance/gros entretien sur tout le parc immobilier soit 1,03 M€ ;
- travaux sur les bâtiments dans le cadre d'une mise à disposition soit 147,3 K€.

Au sein de ce chapitre sont également comptabilisées les avances versées au compte 238 pour l'acquisition de véhicules (1,9 M€) ; ces avances permettent d'éviter des reports financiers consécutifs à des retards de livraison difficilement maîtrisables dans la période actuelle.

2. Les subventions d'équipement versées

L'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) a été désignée pilote pour le déploiement du nouveau système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 ». Elle a en charge les études, la conception, le développement, le déploiement, la mise à disposition des systèmes et applications, la formation, l'assistance, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de l'organisation et de la gestion technique, administrative et financière des services offerts par ce nouveau système.

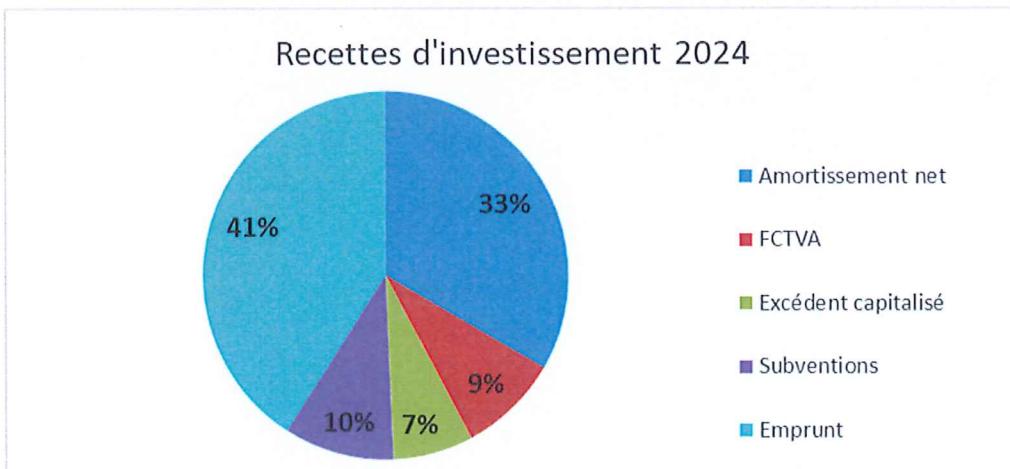
Une convention a donc été signée avec l'ANSC afin d'assurer la mise en service du projet au sein du SDIS 25. Afin de soutenir les actions de cette agence, une première subvention de 400 K€ a été versée sur un montant prévisionnel de 3,7 M€ voté en CASDIS du 12 décembre 2024.

3. Les dépenses financières : remboursement des emprunts

La dépense relative à la charge de la dette s'élève à 3,9 M€ ; elle progresse de 11 % par rapport à 2023 en prenant en compte l'annuité de remboursement du capital du nouvel emprunt contracté en décembre 2023 pour un montant de 4 500 000 €.

L'encours de dette au 31 décembre 2024 s'élève à 33,1 M€, et au 01 janvier 2025 à 35,1 M€, intégrant l'emprunt de 5,8 M€ en fin d'année 2024.

B. Recettes



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

1) Les recettes d'ordre : la dotation aux amortissements et les opérations patrimoniales

L'amortissement représente 33 % des recettes d'investissement du SDIS, soit une somme de 4,7 M€ pour l'année 2024, un montant qui augmente légèrement par rapport à 2023 (4,3 M€).

Cette somme couvre le remboursement du capital de la dette du SDIS (3,9 M€).

Des opérations patrimoniales ont également été réalisées en 2023 : ces écritures d'ordre sont neutres sur l'équilibre du budget car elles sont constituées d'une dépense et d'une recette de 1,3 M€, en section d'investissement.

Elles ont pour objet de prendre en compte l'avancement des travaux dans la ventilation des dépenses liées aux opérations de construction. Il s'agit ainsi de rattacher les études préalables et les honoraires aux travaux.

2) L'emprunt

Le SDIS a emprunté 5,8 M€ en fin d'année 2024 (taux fixe de 3,14 % sur 15 ans avec un score Gissler de 1A) pour équilibrer la section investissement du budget.

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élevait à 33,1 M€.

L'endettement du SDIS augmente en raison de la progression plus rapide des dépenses par rapport à ses recettes. Pour autant, il reste contenu :

- d'une part, par le virement mis en place à compter de 2018 (1,3 M€ en 2018, 1,2 M€ en 2019, 1 M€ en 2020, 1,4 M€ en 2021, 2 M€ en 2022, 1 M€ en 2023, pas de virement en 2024), qui a permis de transférer 7,9 M€ entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, diminuant d'autant le montant des emprunts à souscrire ;
- d'autre part, par la subvention versée par le Département au SDIS depuis 2019.

3) Les subventions

Au cours de l'année 2024, le SDIS a perçu :

- une subvention du Département à hauteur de 1 M€ dans le cadre de la convention de partenariat ;
- pour partie, les subventions attendues des communes (198 K€) dans le cadre des programmes de construction/restructuration des centres d'incendie et de secours concernant les opérations suivantes :
 - 2^{ème} et 3^{ème} acompte pour Chapelle des Bois pour 23 K€ ;
 - 1^{er} au 4^{ème} acomptes pour Gilley pour 74,4 K€ ;
 - 1^{er} acompte pour Lavans Vuillafans pour 51,2 K€ ;
 - 1^{er} acompte pour Blamont pour 18,1 K€ ;
 - solde pour Val d'Usiers pour 31,4 K€.
- une subvention de 3,6 K€ pour l'installation de point de recharge électrique sur le parking privé pour la flotte automobile et pour les salariés à la plateforme logistique ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

- les avances relatives aux subventions obtenues dans le cadre du fonds vert et du pacte capacitaire « feux de forêt » :
 - avance de 9 % (14,5 K€) dans le cadre de la subvention « pacte capacitaire feux de forêt 2023 » pour l'acquisition d'un camion citerne forestier moyen (CCFM) et d'un véhicule de liaison hors route (VLHR) pour un montant global HT de 280 933 € ; subventionnement au taux de 57,26 % pour un montant de subvention de 160 871 € HT ;
 - avance d'un montant de 2,5 K€ (15 % du projet) dans le cadre du fonds vert 2024 incendies pour la réalisation du projet « élaboration d'une stratégie de reconnaissance, de détection précoce et d'attaque des feux naissants afin de préserver les zones à l'interface entre les espaces urbanisés et les milieux naturels » avec l'acquisition d'un drone et du logiciel Crimson pour un montant total de dépenses subventionnables de 33 936 € HT, subventionné à 50 % soit 16 968 €.

4) Les participations de l'Etat à des travaux d'équipement

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) perçu en 2024 s'élève à 1,26 M€ (contre 967 K€ en 2023). Ce versement correspond à un calcul réalisé sur les investissements éligibles effectués en 2023.

5) Les excédents capitalisés

La constatation définitive du résultat 2023 a donné lieu à une inscription en recette dans le compte financier unique 2024 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » d'1 M€.

III. LES REPORTS DE DEPENSES ET RECETTES SUR L'EXERCICE 2025

Les dépenses engagées en 2024 et reportées sur 2025 seront financées sur le budget 2025. Pour autant, elles doivent être couvertes par le résultat cumulé fin 2024.

A. Les reports de fonctionnement

Les dépenses correspondant à des commandes passées en 2024 mais non réalisées au 31 décembre ont fait l'objet d'un report sur l'exercice 2025 pour un montant de 474 K€, en augmentation par rapport à l'année précédente (326 K€ en 2023).

B. Les reports d'investissement

Les dépenses, engagées en 2024 mais non facturées au 31 décembre, ont fait l'objet d'un report sur l'exercice 2025 pour un montant de 801 K€, en diminution par rapport à l'année précédente (1 066 K€ en 2023).

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF



IV. L'AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat définitif, tel qu'il est proposé à l'approbation du conseil d'administration, est identique au résultat provisoire qui avait été approuvé par anticipation au cours de la séance du conseil d'administration du 07 février 2025, lors du vote du budget primitif 2025.

Compte administratif 2024	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement			
Dépenses	14 831 199 €	4 295 210 €	19 126 409 €
Recettes	9 456 212 €	9 027 457 €	18 483 668 €
Résultat	-		642 741 €
Fonctionnement			
Dépenses	49 529 067 €	7 697 939 €	57 227 006 €
Recettes	55 026 736 €	2 965 692 €	57 992 429 €
Résultat			765 423 €
Total			
Dépenses	64 360 266 €	11 993 149 €	76 353 415 €
Recettes	64 482 948 €	11 993 149 €	76 476 097 €
Solde	122 682 €	- €	122 682 €

Résultats de clôture après reprise des résultats antérieurs :

	Résultat de l'exercice 2023	Résultat 2024	Résultat cumulé fin 2024	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	Résultat après virement
Investissement	55 179,64 €	-642 740,74 €	-587 561,10 €	0,00 €	-587 561,10 €
Fonctionnement	4 112 137,54 €	765 423,16 €	4 877 560,70 €	-1 388 591,09 €	3 488 969,61 €

Monsieur le Payer départemental et Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS, en lien avec Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ont été en mesure de produire le CFU de l'exercice 2024, après s'être assurés que leurs comptabilités respectives étaient parfaitement concordantes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent le compte financier unique tel qu'il est présenté ;
- en arrêtent les montants.

*Pour extrait conforme,
Le 1^{er} vice-président,*

Michel VIENET

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS**

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ANNEXE N°1


ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 13 juin 2025

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
ANNEXE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS
FINANCIERES**

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

1. Priorités du budget 2024

Pour mémoire, des priorités avaient été initialement fixées dans les orientations budgétaires pour 2024 :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement pour contenir la progression des contributions, Département compris,
- poursuite d'un plan d'investissements ambitieux pour assurer le maintien à niveau des moyens nécessaires aux missions du SDIS (centres d'incendie et de secours, véhicules, outils de formation...),
- respecter le seuil des 10 ans pour la capacité de désendettement,
- contenir l'encours de dette en dessous des 40 M€.

Malgré un contexte de crise notamment énergétique, les objectifs budgétaires ont bien été atteints.

La progression des contributions a été contenue en 2024 pour le bloc communal (+ 4,9 %) et le conseil départemental (+ 5 %) afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités territoriales en raison du contexte économique général ; pour mémoire, le niveau de l'inflation constaté entre les mois d'août 2022 et août 2023 était de 4,9 %.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) ont augmenté de 21 % entre 2023 et 2024 pour atteindre un montant de 10,6 M€ (après une baisse de 12 % entre 2021 et 2022 pour un montant de 7 M€).

Une subvention d'investissement de 1 M€ du Département a fait l'objet d'une inscription en recettes dans le compte financier unique 2024, permettant ainsi de préserver la capacité de désendettement du SDIS.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF



2. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation CA 24/23
011 Charges à caractère général	6 826 283 €	6 843 854 €	7 382 833 €	7 287 564 €	7 524 060 €	3,25%
012 Charges de personnel	35 968 172 €	37 981 908 €	38 082 162 €	39 519 515 €	40 903 213 €	3,50%
022 Dépenses imprévues	0 €	- €	- €	- €	- €	
65 Autres charges courantes	223 100 €	232 651 €	260 269 €	275 302 €	282 581 €	2,64%
66 Charges financières	537 634 €	484 142 €	454 270 €	632 865 €	796 351 €	25,83%
67 Charges exceptionnelles	688 €	268 €	173 €	664 €	21 854 €	3190,56%
68 Dotations provisions		3 994 €	3 994 €	1 004 €	1 008 €	0,36%
023 Virement section investissement	1 400 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	- €	-100,00%
042 Dotation aux amortissements	6 169 231 €	6 865 484 €	6 555 737 €	6 570 882 €	7 697 939 €	17,15%
Total dépenses fonctionnement (sans virement)	49 725 109 €	52 412 301 €	52 739 438 €	54 287 797 €	57 227 006 €	5,41%
Dont dépenses réelles	43 555 878 €	45 546 817 €	46 183 702 €	47 716 915 €	49 529 067 €	3,80%
Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation CA 24/23
013 Atténuations de charges	443 366 €	1 704 825 €	398 884 €	259 498 €	341 638 €	32%
70 Produits des services	670 084 €	767 097 €	1 128 913 €	838 559 €	1 011 797 €	21%
74 Contributions	47 512 570 €	47 976 736 €	48 803 947 €	50 825 146 €	53 298 173 €	5%
75 Autres produits courants	36 976 €	51 733 €	100 276 €	170 984 €	278 304 €	63%
77 Produits exceptionnels	383 837 €	674 572 €	410 670 €	155 234 €	96 824 €	-38%
042 Recettes d'ordre	1 999 561 €	2 473 826 €	2 384 206 €	2 278 668 €	2 965 692 €	30%
Total recettes de fonctionnement	51 046 393 €	53 648 789 €	53 226 896 €	54 528 089 €	57 992 429 €	6%

Dépenses d'investissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation CA 24/23
Dépenses d'ordre	2 268 041 €	3 959 176 €	3 498 989 €	4 845 156 €	4 295 210 €	-11%
16 Emprunts (remboursement)	2 981 180 €	3 120 388 €	3 376 029 €	3 497 925 €	3 868 290 €	11%
20 Etudes, logiciels (incorporel)	312 198 €	153 411 €	207 249 €	255 853 €	295 863 €	16%
204 Subventions d'équipements versées	- €	- €	- €	- €	400 000 €	
21 Matériel véhicules (corporéel)	4 678 115 €	4 657 844 €	3 514 501 €	3 635 575 €	3 689 686 €	1%
23 Travaux (immob en cours)	3 293 051 €	3 216 568 €	3 373 150 €	4 825 488 €	6 577 360 €	36%
27 Immo financières (cautions)	- €	- €	- €	- €	- €	
Total dépenses réelles	11 264 543 €	11 148 211 €	10 470 929 €	12 214 842 €	14 831 199 €	21%
Dépenses totales	13 532 584 €	15 107 387 €	13 969 918 €	17 059 997 €	19 126 409 €	12%

Recettes d'investissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation CA 24/23
Recettes d'ordre	6 437 711 €	8 350 833 €	7 670 520 €	9 137 369 €	9 027 457 €	-1%
10 Fonds (FCTVA)	2 319 425 €	2 435 072 €	2 217 458 €	2 967 167 €	2 272 018 €	-23%
13 Subventions	656 528 €	794 890 €	598 295 €	722 654 €	1 384 193 €	92%
16 Emprunt (nouveau)	4 100 000 €	3 500 000 €	3 800 000 €	4 500 000 €	5 800 000 €	29%
21 Immo corporelles	60 265 €	19 499 €	- €	- €	- €	
23 Immo (remb. d'avances)	9 128 €	20 186 €	- €	- €	- €	
27 Immo financières (cautions)	979 €	- €	- €	- €	- €	
Total recettes réelles	7 146 325 €	6 769 647 €	6 615 753 €	8 189 822 €	9 456 212 €	15%
Recettes totales	13 584 036 €	15 120 481 €	14 286 273 €	17 327 191 €	18 483 668 €	7%

3. Montant du budget consolidé et des budgets annexes

Sans objet

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF



4. Crédits pluriannuels d'investissement et de fonctionnement

Le SDIS pratique les « autorisations de programme et crédits de paiement » (APCP) pour les opérations d'investissements importantes ayant un caractère pluriannuel ainsi que les « autorisations d'engagement et crédits de paiement » (AECP) pour les dépenses de fonctionnement liées à ces opérations.

Ces autorisations permettent d'engager une opération dans sa globalité, tout en n'inscrivant au budget que les dépenses susceptibles d'être payées dans l'année.

Pour 2024, deux domaines d'activités du SDIS sont concernés par des APCP :

- la logistique : une APCP pour l'acquisition des véhicules et engins de secours, dans le cadre d'un plan défini pour 5 ans ;
- l'immobilier : une APCP pour chaque opération de construction ou de grosse restructuration, doublée d'une AECP pour l'assurance dommage ouvrage de chaque opération.

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des crédits de paiements consommés en 2024. Pour chaque opération immobilière, l'APCP et l'AECP sont regroupées dans le tableau.

		Crédits dépensés en 2024
AP Véhicules		3 292 742,06 €
<i>Saint Hippolyte</i>		<i>1 745 454,46 €</i>
<i>Lavans vuillafans</i>		<i>270 461,33 €</i>
<i>Frasne</i>		<i>588 231,41 €</i>
<i>Blamont</i>		<i>286 680,52 €</i>
<i>Marais du Drugeon</i>		<i>22 388,54 €</i>
AP/AE Immobilier plan et hors plan		2 913 216,26 €
Total AP		6 205 958,32 €

5. Niveau d'épargne brute et niveau d'épargne nette

	CA 2019	Taux	CA 2020	Taux	CA 2021	Taux	CA 2022	Taux	CA 2023	Taux	CA 2024	Taux
Dépenses réelles de fonct.	42,45 M€		43,56 M€		45,55 M€		46,18 M€		47,72 M€		49,53 M€	
Recettes réelles de fonct.	48,24 M€		49,05 M€		51,17 M€		50,84 M€		52,25 M€		55,03 M€	
Epargne brute	5,79 M€	12%	5,49 M€	11%	5,63 M€	11%	4,66 M€	9%	4,53 M€	9%	5,50 M€	10%
Remboursement du capital	2,90 M€		2,98 M€		3,12 M€		3,38 M€		3,50 M€		3,87 M€	
Epargne nette	2,89 M€	6%	2,51 M€	5%	2,51 M€	5%	1,28 M€	3%	1,03 M€	2%	1,63 M€	3%

Le niveau d'épargne brute du SDIS est de 5,5 M€ au compte financier unique 2024 (soit 10 % des recettes réelles). L'épargne nette atteint 1,63 M€ et représente 3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles ont progressé de 1,8 M€ quand les recettes ont augmenté de 2,8 M€.

6. Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élevait au 31 décembre 2024 à 33,1 M€ (et 33,2 M€ au 31 décembre 2023).

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent plus de 78 % de la dette.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF



7. Capacité de désendettement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Epargne brute	5,80 M€	5,79 M€	5,49 M€	5,63 M€	4,66 M€	4,53 M€	5,50 M€
Encours au 31 décembre N	32,14 M€	30,24 M€	31,36 M€	31,77 M€	32,19 M€	33,19 M€	33,17 M€
Capacité de désendettement	5,54	5,23	5,71	5,64	6,91	7,32	6,03

Le SDIS a mis en place au niveau des plans particuliers d'intervention (PPI) « construction des casernes » et « véhicules », afin de limiter les reports, un système d'avances pour les prestataires de services et/ou les fournisseurs, ce qui engendre une augmentation de la consommation des crédits d'investissement nécessitant de fait, chaque fin d'année, la souscription d'un emprunt d'équilibre.

8. Niveau des taux d'imposition

Sans objet.

9. Principaux ratios pour le compte financier unique 2024

Les ratios présentés ci-dessous font partie de ceux prévus pour les départements par l'article R.3313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ceux qui ne sont pas repris ici ne sont pas applicables aux SDIS car liés aux impositions.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	42,45 M€	43,56 M€	45,55 M€	46,18 M€	47,72 M€	49,53 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	48,24 M€	49,05 M€	51,17 M€	50,84 M€	52,25 M€	55,03 M€
Population légale totale du Doubs au 01/01/N	552 619	552 643	555 190	557 714	558 880	560 754
Encours de dette au 31/12/N	30,24 M€	31,36 M€	31,77 M€	32,19 M€	33,19 M€	33,17 M€
Ratio 1 DRF/population	76,82 €	78,81 €	82,04 €	82,81 €	85,38 €	88,33 €
Ratio 3 RRF /population	87,29 €	88,75 €	92,18 €	91,16 €	93,49 €	98,13 €
Ratio 4 Dépenses d'équipement / population	13,80 €	14,99 €	14,46 €	12,72 €	15,60 €	18,84 €
Ratio 5 Encours dette / population	54,73 €	56,75 €	57,22 €	57,72 €	59,39 €	59,15 €
Ratio 7 Charges de personnel / DRF	83,22%	82,58%	83,39%	82,24%	79,60%	82,58%
Ratio 9 DRF + remboursement capital dette / RRF	94,01%	94,88%	95,10%	95,72%	93,14%	97,04%
Ratio 10 Dépenses d'équipement / RRF	15,81%	16,89%	15,69%	13,95%	16,68%	19,20%
Ratio 11 Encours de la dette/RRF	63%	64%	62%	63%	64%	60%

10. Effectifs du SDIS et charges de personnel

	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel (chapitre 012)	35,97 M€	37,98 M€	38,08 M€	39,52 M€	40,90 M€
Dont masse salariale	28,45 M€	28,78 M€	29,34 M€	30,45 M€	31,36 M€
Dont indemnités SPV	5,97 M€	7,63 M€	7,11 M€	7,31 M€	7,72 M€
Effectifs au 31 décembre N					
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires
Emplois fonctionnels	2	2	2	2	2
Sapeurs-pompiers professionnels	405	401,2	408	400,4	411
Personnels administratifs et techniques	103,5	103,7	104,5	101,6	105,5
Total effectifs	510,5	506,9	514,5	504	518,5
Taux de vacance		0,7%		2,0%	3,1%
Sapeurs-pompiers volontaires	2541	2545	2541		2501
					2486

Dans le tableau ci-dessus :

- les emplois budgétaires sont les postes existants au 31/12/N ;
- les emplois pourvus portent sur l'ensemble de l'année N.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

SERV INCENDIE SECOURS DU DOUBS

Numéro SIRET : 28250001600021

POSTE COMPTABLE : 025090 P.DEP DOUBS

Compte financier unique (M57)

**Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL**

ANNEE 2024

Sommaire

Le Compte Financier Unique

[Arrêté et signatures](#)
[ECCF](#)

		Origine des données	Page
I. Informations générales et synthétiques			
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	Comptable	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
II. Exécution budgétaire			
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
<i>Vue d'ensemble</i>			
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
<i>Vue détaillée</i>			
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	26
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	28
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	32
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	37
III. États financiers			
A	Bilan	Comptable	39
B	Compte de résultat	Comptable	43
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	45
D	Balance des comptes	Comptable	46
IV. États annexés			

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025



Origine des

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

A. Présentation croisée et agrégée

A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur

B. États annexés patrimoniaux

B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État synthétique des engagements donnés	Ordonnateur
B7.2	État synthétique des engagements reçus	Ordonnateur
B7.3	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.4	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B7.5	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B7.6	État des marchés de partenariat	Ordonnateur
B7.7	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur
B7.8	Autres engagements donnés	Ordonnateur
B7.9	Autres engagements reçus	Ordonnateur
B8	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025



Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

		Origine des
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur
B11.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur
B11.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur
C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire	Ordonnateur
C1.2	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur
C1.3	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur
C3.1	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature	Ordonnateur
C3.2	Impact du budget pour la transition écologique – répartition par fonction	Ordonnateur
D. Autres éléments d'information		
D1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur
D2	Gestion des fonds européens	Ordonnateur
D3	Actions de formation des élus	Ordonnateur
D4	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur
D5	Identification des flux croisés	Ordonnateur
D6.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur
D6.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur
D7.1	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement	Ordonnateur
D7.2	États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	Ordonnateur
D8.1	Suivi des opérations au titre du NPNRU – État de synthèse	Ordonnateur
D8.2	Suivi des opérations au titre du NPNRU – Détail	Ordonnateur

V. Arrêté et signatures

A	<u>Arrêté et signatures</u>	Ordonnateur / Comptable
---	---	-------------------------

66

03500 - SERV INCENDIE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA1720250613-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Date d'édition : 06/05/2025

Comptable(s)

M GUY LORENZELLI

du 01/01/2024

Ayant exercé au cours de la gestion

au 06/05/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MARGUET Carine (1018466247-0), AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL FIP 1E CL

A DDFiP DE FRANCHE-COMTE ET DU..., le 07/05/2025

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

LORENZELLI Guy (1013954262-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe

A DOUBS, le 12/05/2025

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

le 13/06/2025

A , le

Michel VENET
M. Vice-Président EASDIS 75

Guy LORENZELLI
Président départemental
le 13/06/2025



SDIS 25 – M57
Compte financier unique - Exercice 2024

III - ANNEXES	III
ARRETE ET SIGNATURES	

Nombre de membres en exercice.....	20
Nombre de membres présents.....	12
Nombre de suffrages exprimés.....	12
VOTES : Pour.....	12
Contre.....	0
Abstentions.....	0

Date de convocation : 06/05/2025

Présenté par la Présidente,
A..... Bertrand le 13 juin 2025.

La Présidente,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session..... le 13 juin 2025
A..... Bertrand, le 13 juin 2025

Les membres du conseil d'administration,

Nom : <u>TAILLARD F.</u>	Nom : <u>Catherine DANTICET</u>	Nom : <u>MANGIN Philippe</u>	Nom : <u>Robert Florence</u>
Nom : <u>YUGO Aly</u>	Nom : <u>LEROY G.</u>	Nom : <u>DALLARAUVE C.</u>	Nom : <u>Loizon Beatrix</u>
Nom : <u>VENEA Tiphaine</u>	Nom : <u>VISIO</u>	Nom : <u>VISIO</u>	Nom : <u>VISIO</u>
Nom : <u>GUYON Jean-Luc</u>	Nom : <u>Voyer Martine</u>	Nom : <u>Invertirzi Laurence</u>	
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :

certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le / /

A....., le / /

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA18_20250613-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR L'EXERCICE 2025

Sur convocation envoyée le mardi 06 mai 2025, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours s'est réuni le vendredi 13 juin 2025 à 10h00, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, 10 chemin de la Clairière à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), Mme Florence ROGEBOZ, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, Mme Laurence INVERNIZZI (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, Mme la Sergente-cheffe Fanny BOURDIN (visioconférence), M. le Lieutenant Dominique MARTIN, Mme la Lieutenant Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Jennifer ROUSSELLE, directrice de cabinet, représentant M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Damien CHARLET, M. Georges UBBIAILI, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant-chef Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant-chef Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA18_20250613-DE

PROCURATION

- ▶ M. Cédric BÔLE, représentant des EPCI, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du CASDIS.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, M. le Lieutenant-colonel Pascal COLARD, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Sylvie CONTET, Mme Céline PETITJEAN, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-DCA18_20250613-DE



AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR L'EXERCICE 2025

Le résultat de l'exercice 2024 a fait l'objet d'une affectation prévisionnelle sur l'exercice 2025 par une délibération du 07 février 2025.

L'instruction budgétaire et comptable prévoit une nouvelle délibération pour l'affectation définitive du résultat, après le vote du compte financier unique, et ce même en l'absence de différence avec l'affectation prévisionnelle.

Les résultats définitifs 2024, en investissement comme en fonctionnement, en accord avec Monsieur le Payer départemental, sont conformes aux résultats prévisionnels, à savoir :

Section de fonctionnement

Total dépenses	57 227 005,51 €
Total recettes	57 992 428,67 €
Solde de l'exercice 2024	765 423,16 €
Excédent 2023 reporté	4 112 137,54 €
Résultat de fonctionnement	4 877 560,70 €
<i>Virement à la section d'investissement inscrit au budget 2024</i>	0,00 €
Résultat après virement	4 877 560,70 €
<i>Dépenses reportées</i>	474 431,89 €

Section d'investissement

Total dépenses	19 126 409,10 €
Total recettes	18 483 668,36 €
Solde de l'exercice 2024	- 642 740,74 €
Résultat 2023 reporté	55 179,64 €
Résultat cumulé	- 587 561,10 €
<i>Dépenses 2024 reportées</i>	801 029,99 €
<i>Besoin de financement 2024</i>	- 1 388 591,09 €
<i>Virement de la section de fonctionnement inscrit au budget 2024</i>	- €
Solde avec prise en compte du virement	- 1 388 591,09 €

Le solde de la section d'investissement présente un résultat négatif de – 642 K€ pour l'exercice 2024. En cumulé, celui-ci est négatif également d'un montant de – 587 K€. En 2024, il n'y a pas eu de virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 000 000 € qui se pratiquait habituellement.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-DCA18_20250613-DE

L'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 est la suivante :

- Ligne 002 (recette) « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 3 488 969,61 € ;
- Ligne 001 (dépense) « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 587 561,10 € ;
- Ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 388 591,09 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- constatent un résultat définitif de fonctionnement d'un montant de 4 877 560,70 € ;
- approuvent l'affectation partielle du résultat de fonctionnement, à hauteur de 1 388 591,09 €, à la section d'investissement par une inscription au compte 1068 du budget 2025 ;
- constatent un solde d'exécution définitif de la section d'investissement de - 587 561,10 € et approuvent son report en dépense d'investissement au budget 2025 à la ligne 001.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/06/2025

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-A2025046_JUSIAP-AR



**Arrêté n°2025/046/DDSISJURSSIAP
relatif au jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3) du 27 juin 2025**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R È T E

Article 1 : Le jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel se tiendra le 27 juin 2025 à compter de 8 heures dans les locaux de la MFR de Vercel situés 36 rue de Jésus à Vercel (25530).

Article 2 : Le jury prévu à l'article 1, présidé par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

- Monsieur Florian MEYER (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein de la galerie marchande « Mercialys », Zone commerciale Intermarché de Châteaufarine à Besançon ;
- Monsieur Jean-Michel POINSOT (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté à Pontarlier.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-A2025046_JUSIAP-AR

**Article 3**

Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

Article 4 :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 juin 2025


**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,**
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-A2025047_JUSIAP-AR



**Arrêté n°2025/047/DDSISJURSSIAP
portant désignation du capitaine Hervé LECOMTE en vue de présider
un jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité incendie
et d'assistance à personnes (SSIAP 3)**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2025-04-10-00001 en date du 10 avril 2025, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025 ;
- Vu** l'arrêté n°2025/046/DDSISJURSSIAP pris en date du 13 juin 2025 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3) du 27 juin 2025 à 8 heures ;

A R R È T E

Article 1 :

Monsieur Hervé LECOMTE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel qui se tiendra le 27 juin 2025 et conformément à l'arrêté n°2025/046/DDSISJURSSIAP du 13 juin 2025 susvisé.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-A2025047_JUSIAP-AR

Article 2 :

Monsieur Hervé LECOMTE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 juin 2025



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,**
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-A2025048_JUSIAP-AR



**Arrêté n°2025/048/DDSISJURSSIAP
relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 30 juin 2025**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R È T E

Article 1 : Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la société « EST FORMATIONS » se tiendra le 30 juin 2025 à partir de 8 heures 00 dans les locaux de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Chant de l'eau », situé au 23, rue de Dung à Bart (25420).

Article 2 : Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

- Monsieur Emmanuel FAIVRE (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein de la Mutualité comtoise.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-A2025048_JUSIAP-AR

**Article 3**

Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 juin 2025


**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps**
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250613-A2025049_JUSIAP-AR



**Arrêté n°2025/049/DDSISJURSSIAP
portant désignation du lieutenant hors classe Philippe MICHEL en vue de présider
un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie
et d'assistance à personnes (SSIAP 1)**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2025-04-10-00001 en date du 10 avril 2025, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025 ;
- Vu** l'arrêté n°2025/048/DDSISJURSSIAP pris en date du 13 juin 2025 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 30 juin 2025 ;

A R R È T E

Article 1 :

Monsieur Philippe MICHEL, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la société « EST FORMATIONS » qui se tiendra le 30 juin 2025 et conformément à l'arrêté n°2025/048/DDSISJURSSIAP du 13 juin 2025 susvisé.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250613-A2025049_JUSIAP-AR

Article 2 :

Monsieur Philippe MICHEL, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 juin 2025



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,**
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250616-A2025050_JUSIAP-AR



**Arrêté n°2025/050/DDSISJURSSIAP
relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 27 juin 2025**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R È T E

Article 1 : Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par le Cabinet PRINSE se tiendra le 27 juin 2025 à compter de 8 heures à Micropolis, boulevard Ouest, à Besançon (25000).

Article 2 : Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

- Monsieur Pascal VALFREY (SSIAP 3), chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes en fonctions.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250616-A2025050_JUSIAP-AR

Article 3 : Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 16 juin 2025


**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,**
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID: 025-282500016-20250616-A2025051_JUSIAP-AR



**Arrêté n°2025/051/DDSISJURSSIAP
portant désignation du lieutenant 1^{ère} classe Yann MOREAU en vue de présider
un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie
et d'assistance à personnes (SSIAP 1)**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2025-04-10-00001 en date du 10 avril 2025, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025 ;
- Vu** l'arrêté n°2025/050/DDSISJURSSIAP pris en date du 16 juin 2025 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 27 juin 2025 ;

A R R È T E

Article 1 :

Monsieur Yann MOREAU, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la société « Cabinet PRINSE » qui se tiendra le 27 juin 2025 et conformément à l'arrêté n°2025/050/DDSISJURSSIAP du 16 juin 2025 susvisé.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

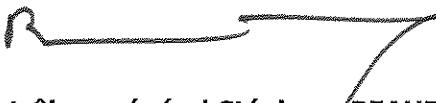
ID : 025-282500016-20250616-A2025051_JUSIAP-AR

**Article 2 :**

Monsieur Yann MOREAU, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 16 juin 2025

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,**
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250618-2025052_JUSIAP-AR



Arrêté n°2025/052/DDSISJURSSIAP
relatif au jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3) du 1^{er} juillet 2025

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R È T E

Article 1 : Le jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3) organisé par le GRETA CFA Haute-Saône et Nord Franche-Comté se tiendra le 1^{er} juillet 2025 à partir de 8 heures 00 au Lycée les Huisselets, 8 Avenue de Lattre de Tassigny à Montbéliard (25200).

Article 2 : Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

- Monsieur Michaël HUSSER (SSIAP 3), Responsable de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes en fonctions au sein de l'entreprise PHENIX SECURITE ;
- Monsieur Stéphane RADOVISE (SSIAP 3), Responsable de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes en fonctions au sein de l'hôpital Nord Franche-Comté.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250618-2025052_JUSIAP-AR

Article 3

Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 18 juin 2025



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,**
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250618-A2025053_JUSIAP-AR



**Arrêté n°2025/053/DDSISJURSSIAP
portant désignation du capitaine Hervé LECOMTE en vue de présider
un jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité incendie
et d'assistance à personnes (SSIAP 3)**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2025-04-10-00001 en date du 10 avril 2025, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025 ;
- Vu** l'arrêté n°2025/052/DDSISJURSSIAP pris en date du 18 juin 2025 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3) du 1^{er} juillet 2025 à partir de 8 heures ;

A R R È T E

Article 1 :

Monsieur Hervé LECOMTE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3) prévu pour se tenir le 1^{er} juillet 2025 et organisé et conformément à l'arrêté n°2025/052/DDSISJURSSIAP du 18 juin 2025 susvisé.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250618-A2025053_JUSIAP-AR

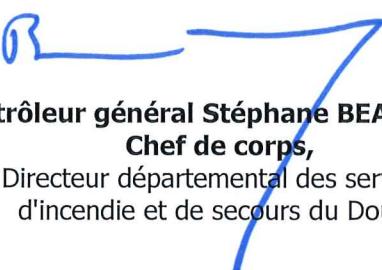
**Article 2 :**

Monsieur Hervé LECOMTE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 3 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 18 juin 2025


**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Chef de corps,**
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

**Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX**

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP